

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 JUIN 2022

ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2022.
2. **ADMINISTRATION GENERALE** - Modification de la composition de commissions municipales.
3. **ADMINISTRATION GENERALE** - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres - Modification de la liste des membres.
4. **COMMANDE PUBLIQUE** - Approbation du Règlement Intérieur de la Commission d'Appel d'Offres.
5. **ADMINISTRATION GENERALE** - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Remplacement d'un membre.
6. **ADMINISTRATION GENERALE** - Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs - Remplacement d'un délégué.
7. **ADMINISTRATION GENERALE** - Signature du protocole transactionnel entre la ville de Goussainville et Madame FERJANI.
8. **RESSOURCES HUMAINES** - Modification du tableau des emplois - Création et suppression d'emplois à temps complet et à temps non complet.
9. **RESSOURCES HUMAINES** - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité.
10. **RESSOURCES HUMAINES** - Création d'emplois non permanents d'agents de logistique non titulaires à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités.
11. **RESSOURCES HUMAINES** - Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune de Goussainville et le CCAS.
12. **RESSOURCES HUMAINES** - Fixation de la composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée, du maintien ou non du paritarisme et de recueil du vote des représentants de l'employeur.
13. **INTERCOMMUNALITÉ** - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 14 avril 2022.
14. **INTERCOMMUNALITÉ** - Approbation du recrutement de deux agents de Police Municipale par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.
15. **TRANQUILLITÉ PUBLIQUE** - Signature du protocole de Participation Citoyenne.
16. **TRANQUILLITÉ PUBLIQUE - TRAVAUX** - Acquisition et installation de caméras de vidéoprotection sur la Ville et demande d'aides financières.
17. **JEUNESSE** - Tarification Entrée Goussainville Plage 2022 - Parc Delaune.
18. **CULTURE** - Fixation des tarifs à compter de la saison culturelle 2022-2023.
19. **FINANCES** - Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).
20. **FINANCES** - Passage à la nomenclature M57 par anticipation.
21. **FINANCES** - Parc Automobile - Cession d'un véhicule communal RENAULT MASCOTT utilisé par le Service Logistique/Événementiel.
22. **POLITIQUE DE LA VILLE** - 2^{ème} programmation Contrat de Ville 2022 - Subventions municipales.
23. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** - Signature d'un bail emphytéotique, parcelle sise 2 boulevard des Buttes Chaumont, en vue de l'élargissement de la voirie et de la création d'un centre médical dans un quartier politique de la ville.
24. **ENVIRONNEMENT** - Ouverture de la concertation préalable en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement du Bois du Seigneur.

- 25. URBANISME - AMENAGEMENT - Quartier Gare - Signature d'une convention avec la SNCF pour la réalisation des études techniques nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain Quartier Gare.**
- 26. URBANISME - Aménagement - Vieux Pays - Convention de souscription entre la Ville et la Fondation du patrimoine relative au financement des opérations patrimoniales du Vieux Pays**
- 27. URBANISME - TRANSPORTS - Bornes d'information voyageur aux arrêts de bus - Convention avec Keolis et Védiaud pour l'installation d'une deuxième tranche de 25 bornes.**
- 28. ENVIRONNEMENT - FINANCES - Signature de la convention de financement pour la création de continuités cyclables avec la RD 47 par la création d'un rond-point et de pistes cyclables sur l'avenue de Montmorency (1^{ère} tranche).**
- 29. JEUNESSE - Pass Réussite 2022 – HUIS CLOS.**

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt-deux du mois de Juin à 19 Heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 16 Juin 2022, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **M. HAMIDA Abdelaziz, Maire.**

Présents : Mme CHEVAUCHÉ Christiane, M. ABDAL Orhan, Mme YEMBOU Sonia, M. DIALLO Sellé, Mme BOUGEAULT Séverine, M. BOUAZIZI Ali, Mme HAJEJE Nesrine, M. RECCO Pierre, Mme DOUCOURÉ Kadjidjatou, M. ZIGHA Abdelwahab, Mme CEYLAN Melsa, M. CHAMAKHI Marwan, Mme FONTAINE Alizée, M. LUSSOT Jean-Marc, Mme BUSSY Lucienne, Mme PIGEON Isabelle, M. SAVIGNY Eric, Mme BENDJENAD Radia, M. ALTINOK Ismail, Mme CHILACHA Colette, Mme BAUDELET Laetitia, M. HEILAUD Christophe, M. KARADAVUT Dogan, M. HAMMAD Hamza, M. LAVILLE Jean-Charles, M. HANILCE Erdinc, M. GAILLANNE Pascal, Mme GUENDOZ Farah, Mme NEWTON Sarah, , Mme ERYIGIT Nulufer, M. KINGUE MBANGUE François, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec pouvoirs : Mme HERMANVILLE Elisabeth donne pouvoir à M. GAILLANNE Pascal, M. KCHIKECH Ahmed à M. KARADAVUT Dogan, Mme MAGALHAES Nathalie à M. HAMIDA Abdelaziz.

Absente excusée : Mme DANET Véronique.

Absents : M. YOGARAJAH Ponniah, M. OWONA Yannick, M. SRIKANTHARAJAH Piriyan.

Monsieur le Maire fait savoir que la séance du Conseil Municipal est filmée et diffusée sur le Facebook de la Ville.

Il fait lecture des pouvoirs.

Un test du vote électronique est réalisé pour s'assurer du bon fonctionnement des boîtiers de vote.

Monsieur Orhan ABDAL est élu secrétaire de séance.

Vote du Procès-Verbal de la séance du 23 mars 2022 :
Aucune remarque n'est formulée.

VOTE
30 Voix POUR et 1 Abstention

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2022

Décision n° 045 du 11 mars 2022 : Désignation de Maître Gwendoline PAUL - 35000 RENNES - pour assurer la défense de la commune dans le cadre du contentieux opposant la ville de Goussainville à la S.L.N.

Monsieur LAVILLE réitère sa demande concernant la possibilité d'accéder aux dossiers relatifs aux affaires juridiques en cours.

Monsieur le Maire explique qu'il ne peut pas autoriser cet accès, car ces procédures impliquent des particuliers, des agents, des tierces personnes contre la collectivité. Il souligne que l'affaire précisée dans la décision n°045 a été lancée en 2016 sous l'ancienne mandature et informe que la Ville a décidé de faire appel.

Décision n° 046 du 14 mars 2022 : Signature d'une convention de prêt de matériel pédagogique et instruments entre la Ville de Goussainville et l'Ecole Paul Langevin, pour les interventions musicales en milieu scolaire relatives au projet « Classes Orchestre » dans le cadre des Cités Educatives. Ce prêt de matériel, à titre gratuit, prend effet à compter du 14 mars 2022 jusqu'au 10 juillet 2023 inclus, sous réserve de la souscription d'une assurance obligatoire par l'école Paul Langevin.

Décision n° 047 du 16 mars 2022 : Dépôt d'un permis de démolir pour la démolition du marché République, sis avenue Albert Sarraut, 95190 Goussainville, parcelle cadastrée AW 4.

Décision n° 048 du 16 mars 2022 : Dépôt d'un permis de construire pour l'extension de la médiathèque François Mauriac et l'aménagement de bureaux, au 20 rue Robert Peltier, 95190 Goussainville, parcelles cadastrées AC 91 et AC 205.

Madame YEMBOU rappelle que la médiathèque a 30 ans. Elle donne des précisions sur l'extension de la médiathèque et informe qu'un permis de construire sera déposé.

Aussi, elle indique que cet agrandissement permettra de créer des espaces pour les étudiants, d'améliorer et de fluidifier le circuit emprunteur. Enfin, elle informe que l'estimation des travaux s'élèvera à 1.2 millions d'euros.

Décision n° 049 du 16 mars 2022 : Signature avec la SARL NOMADEIS - 75016 PARIS - d'une proposition technique et financière d'un montant de 47 520 € TTC, ayant pour objet la mission d'accompagnement stratégique et opérationnel sur les trois chantiers prioritaires à mener dans les prochains mois, dans le cadre du projet AGORALIM.

Monsieur le Maire indique que le bureau d'études a accompagné la Ville dans la projection de ce projet.

Décision n° 050 du 28 mars 2022 : Sollicitation du Conseil Départemental du Val d'Oise, de la subvention 2022 d'un montant de 12 000 euros dans le cadre des aides à la structuration des établissements communaux et intercommunaux d'enseignement artistique spécialisé.

Décision n° 051 du 28 mars 2022 : Signature de la convention proposée par le bailleur Val d'Oise Habitat - 95031 CERGY PONTOISE, pour la mise à disposition d'un local situé 3 avenue du 6 Juin 1944, 95190 Goussainville, d'une surface de 49 m², pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} mars 2022, renouvelable tacitement, sauf dénonciation des parties selon le formalisme mentionné à la convention. Au titre des charges liées au local, la somme de 500 euros sera valorisée une fois par an au titre de la TFPB.

Monsieur GAILLANNE souhaite avoir des précisions sur l'utilité de ce local.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des exonérations TFPB, l'ancienne mandature laissait les bailleurs conventionner avec les associations. Or, il informe que la municipalité actuelle a une toute autre démarche auprès d'eux.

Décision n° 052 du 28 mars 2022 : Signature d'une convention d'occupation précaire et utilisation d'un logement, de type F3, d'une superficie de 55.85 m², situé 2 rue du Docteur Roux – 95190 Goussainville.

La date effective d'occupation du logement est fixée au 2 mars 2022, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse chaque année. La convention pourra prendre fin si une des deux parties entend ne pas la reconduire, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 386.34 € T.T.C et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du preneur.

Décision n° 053 du 29 mars 2022 : Désignation du Cabinet PAUL AVOCATS - 35000 RENNES - pour représenter la Ville de Goussainville dans le cadre d'une procédure d'expropriation.

Décision n° 054 du 05 avril 2022 : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation, à titre précaire, d'une maison de type T6, située, 14 rue Victor Basch – 95190 Goussainville.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} avril 2022, pour une durée d'une année étant précisé qu'elle pourra prendre fin avant cette date sur décision de l'une ou l'autre partie, par envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 602.00 € T.T.C. à compter du 1^{er} avril 2022 et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du preneur.

Décision n° 055 : Erreur de numérotation.

Décision n° 056 du 05 avril 2022 : Renouvellement de l'adhésion à Cible 95 - Coopération Inter-Bibliothèques pour la Lecture et son Expansion - 95350 Saint-Brice-sous-Forêt - pour l'année 2022, permettant à la médiathèque François Mauriac de participer aux festivals des Printemps Sonores et du Conte en Val d'Oise ainsi qu'aux formations et scène ouvertes proposées par cette association, et ce, pour une cotisation annuelle de 400 €.

Décision n° 057 du 05 avril 2022 : Signature d'un contrat de cession proposé par la Compagnie du Petit Monsieur - 37700 SAINT PIERRE DES CORPS - pour 2 représentations du spectacle « **DEUX SECONDES !** » :

- Le samedi 25 juin 2022,
- au parc du Vieux Pays,
- pour un montant global et forfaitaire de 2 512 € HT soit 2 650.16 € TTC (TVA à 5,5%).

Décision n° 058 du 05 avril 2022 : Signature d'une convention avec l'association culturelle et éducative des Enfants Franco Turc de Goussainville, pour une mise à disposition de la salle de l'Espace Sarah Bernhardt :

- Le samedi 23 avril 2022, de 09h00 à 17h00 pour la fête des enfants de l'association,
- Montant de la location : Gratuit,
- Montant de la caution : 1 500 €.

La mise à disposition n'est effective qu'aux conditions suivantes : versement du montant de la caution et production des attestations d'assurances (mentionnées à l'article 7 de la convention).

Décision n° 059 du 05 avril 2022 : Signature du contrat de cession proposé par la Compagnie Le Fer à coudre - 94400 VITRY-SUR-SEINE, pour 1 représentation du spectacle « **FLORE METALLIQUE (Ecllosion Florafferrique)**» :

- Le Samedi 25 juin 2022 de 14H30 à 00H (du même jour)
- au parc du Vieux Pays,
- pour un montant de 11 000 € net TTC (non assujetti à la TVA selon l'article 293B du Code général des impôts).

Signature de l'annexe n°1 au contrat de cession proposé par la Compagnie Le Fer à Coudre - comprenant la fiche technique relative au spectacle « **FLORE METALLIQUE (Ecllosion Florafferrique)**».

Décision n° 060 du 05 avril 2022 : Signature du contrat de cession proposé par la Majeure Compagnie - 89000 AUXERRE, pour 1 représentation musicale du « **GRAND POP**» :

- le samedi 25 juin 2022 à partir de 21h00 pour une durée de 2 heures,
- au parc du Vieux Pays, en plein air,
- pour un montant global et forfaitaire de 3 100 € TTC (TVA non applicable).

Décision n° 061 du 06 avril 2022 : Signature d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat proposé par l'association Escales Danse – Espace Germinal - 95470 FOSSES, pour les représentations scolaires du 17 et 18 mars 2022 à 10h et 14h au sein de l'Espace Sarah Bernhardt.

Décision n° 062 du 11 avril 2022 : Acceptation de la proposition du Cabinet PAUL AVOCATS - 35000 RENNES - pour la mise en place d'un SCHS, dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne.

Décision n° 063 du 11 avril 2022 : Signature d'une convention avec l'association ESSALAM - 95190 GOUSSAINVILLE, pour une mise à disposition du Complexe Maurice Baquet (ancien terrain de rugby) - 95190 Goussainville ou du gymnase Pierre de Coubertin - 95190 Goussainville, en cas d'intempéries, le 1^{er} ou 02 Mai 2022 (Montant de la location : Gratuit. Montant de la caution : 1 500 €).

Décision n° 064 du 11 avril 2022 : Signature d'une convention avec l'association CSCM - 95190 GOUSSAINVILLE, pour une mise à disposition de l'ancien terrain de rugby au complexe Baquet, le 12 juin 2022 à l'occasion de leur manifestation « Kermesse » (Montant de la location : Gratuit. Montant de la caution : 1 500 €).

Décision n° 065 du 11 avril 2022 : Signature d'une convention avec l'association ACSTG - 95190 GOUSSAINVILLE, pour une mise à disposition du Gymnase Angelo Parisi, le 02 Mai 2022 (Montant de la location : Gratuit. Montant de la caution : 1 500 €).

Décision n° 066 du 11 avril 2022 : Signature d'une convention avec l'association AKAZ Maison des origines - 95190 GOUSSAINVILLE, pour une mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin, le 21 Mai 2022, à l'occasion de leur manifestation « Libérons notre histoire » (Montant de la location : Gratuit. Montant de la caution : 1 500 €).

Décision n° 067 du 11 avril 2022 : Signature d'une convention d'occupation d'une maison à titre précaire, de type T6, sections AY 67 et AY 69 - située 1 bis place du 8 mai 1945 - 95190 Goussainville.

La présente convention prend effet au 30 avril 2022 pour une durée d'un an ferme.

Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 615.91 € TTC et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du preneur.

Madame GUENDOZ demande des précisions sur cette maison.

Monsieur le Maire informe que cette maison est déjà occupée et qu'il s'agit du renouvellement de la convention d'occupation, tout en précisant que cette maison se situe au niveau de la gare de Goussainville.

Madame GUENDOZ souhaite savoir si ces personnes seront impactées par le Projet Gare.

Monsieur le Maire déclare que le relogement est en cours pour ces personnes.

Décision n° 068 du 19 avril 2022 : Signature d'une convention avec le Club de Basketball EVOB – pour une mise à disposition du terrain de sports de proximité situé rue Robert Peltier à Goussainville, dans le cadre des animations sportives. La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2022, et sera renouvelée par tacite reconduction pour la même période.

Décision n° 069 du 19 avril 2022 : Signature d'une convention avec l'association N'TAGMA - 95190 GOUSSAINVILLE, pour la mise à disposition du gymnase Baquet, le 05 juin 2022, à l'occasion de à l'occasion de la rencontre annuelle de l'association « Repas festif » (Montant de la location : Gratuit, Montant de la caution : 1 500€).

Décision n° 070 du 19 avril 2022 : Désignation du Cabinet PAUL AVOCATS - 35000 RENNES - pour représenter la Ville de Goussainville dans le cadre d'un contentieux opposant la ville de Goussainville c/ B.M.A.L

Décision n° 071 du 21 avril 2022 : Exercice, au nom de la Commune de Goussainville, du Droit de Prémption Urbain sur la vente du bien sis 136 bis avenue Albert Sarraut, cadastré section AS n° 269, d'une surface de 75 m², ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° 95280 22 00042, et de préempter au prix de 96 000,00 €, hors frais d'agence, hors taxe sur la valeur ajoutée et hors frais d'enregistrement, sans frais de commission de notaire.

Monsieur LAVILLE souhaite avoir des précisions sur cette préemption.

Monsieur ZIGHA informe qu'un état de péril est en cours sur ce bien, car il risque de s'effondrer. Il déclare que compte tenu de la dégradation de ce bien, la collectivité ne souhaitait pas qu'un marchand de sommeil accède à ce bien. C'est pourquoi, la collectivité a exercé son droit de préemption sur ce site. Cependant, il précise que la Ville a souhaité préempter ce bien à 96 000 €, mais que le propriétaire a décidé de ne plus le mettre en vente.

Monsieur LAVILLE demande si ce bien va rester en péril.

Monsieur ZIGHA précise que des obligations de travaux peuvent être demandés sur un temps imposé, la collectivité peut se substituer au propriétaire.

Décision n° 072 du 25 avril 2022 : Désignation de Maître PAUL - 35000 RENNES - pour assurer la défense de la commune dans le cadre d'un contentieux opposant la ville de Goussainville c/ M.M.

Décision n° 073 du 25 avril 2022 : Signature d'un contrat de cession avec l'association Le Montreur NDG - 69126 BRINDAS, pour 2 représentations du spectacle « LE BALLET DU MONTREUR » :

- Le samedi 25 juin 2022 à 14h et 18h,
- au parc du Vieux Pays,
- pour un montant de 3 772,89€ TTC.

Décision n° 074 du 25 avril 2022 : Signature d'un contrat de cession avec K-WET Production - 75017 Paris - pour 1 représentation du spectacle « **ENSEMBLE OU RIEN** » :

- le vendredi 21 octobre 2022 à 20h30,
- à l'Espace Sarah Bernhardt,
- pour un montant de 6 857,50 € TTC.

Décision n° 075 du 25 avril 2022 : Signature du bulletin pour le renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association Comité Habitat - 95700 ROISSY EN FRANCE, d'un montant de 700 €, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Décision n° 076 du 26 avril 2022 : Signature d'une convention de prestation intellectuelle et d'accompagnement du Forum Français de la Sécurité Urbaine (FFSU) - 75020 PARIS, pour procéder, avec la Direction de la Tranquillité publique, au diagnostic local de sécurité et élaborer la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, pour un montant de 29.800 €.

Cette convention a une durée de 10 mois à compter de la date de signature par les parties.

Décision n° 077 du 27 avril 2022 : Sollicitation auprès de Monsieur Le Préfet, une aide financière la plus élevée possible en adéquation avec l'opération de requalification complète du plateau d'évolution Jean Moulin en une plaine des sports et des loisirs, d'un montant prévisionnel de travaux de 2.083.333,33 € HT, soit 2.500.000 € TTC.

Monsieur GAILLANNE demande si la collectivité a eu un retour sur cette sollicitation.

Monsieur le Maire précise que la collectivité n'a pas encore obtenu de réponse et indique que les institutions sont positives pour ce type de dossier.

Décision n° 078 du 29 avril 2022 : Exercice du droit de préemption au nom de la Commune de Goussainville, le Droit de Préemption Urbain sur la vente des lots 3 et 4, sis 4 bis rue des Pinsons, parcelle cadastrée section AI n° 443, d'une surface de 381 m², ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° 95280 22 00055, réceptionnée le 1^{er} mars 2022 et complétée le 8 mars 2022.

Acquisition de ce bien au prix de 70 000 € (soixante-dix mille euros), hors taxe sur la valeur ajoutée et hors frais d'enregistrement, hors frais de notaire. L'acquisition du bien objet de la présente décision sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, notaire à Goussainville, dans un délai de trois mois.

Monsieur LAVILLE demande des précisions au sujet des décisions n°78/79/80, notamment sur la fixation des prix.

Monsieur ZIGHA informe que, dans le cadre de la requalification du centre-ville, il est dans l'intérêt de la collectivité de préempter ces biens et explique que l'Avis des Domaines permet aux communes d'obtenir une estimation des biens.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit de la même parcelle avec des lots différents, et rappelle que les agents de la DGFIP sont des experts.

Décision n° 079 du 29 avril 2022 : Exercice du droit de préemption au nom de la Commune de Goussainville, le Droit de Préemption Urbain sur la vente des lots 1 et 5, sis 4 bis rue des Pinsons, parcelle cadastrée section AI n° 443, d'une surface de 381 m², ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° 95280 22 00056, réceptionnée le 1^{er} mars 2022 et complétée le 8 mars 2022.

Acquisition de ce bien au prix de 166 000 € (cent-soixante-six mille euros), hors taxe sur la valeur ajoutée et hors frais d'enregistrement, hors frais de notaire.

L'acquisition du bien objet de la présente décision sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, notaire à Goussainville, dans un délai de trois mois.

Décision n° 080 du 29 avril 2022 : Exercice du droit de préemption au nom de la Commune de Goussainville, le Droit de Préemption Urbain sur la vente du lot 2, sis 4 bis rue des Pinsons, parcelle cadastrée section AI n° 443, d'une surface de 381 m², ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° 95280 22 00057, réceptionnée le 1^{er} mars 2022 et complétée le 8 mars 2022.

Acquisition de ce bien au prix de 219 000 € (deux-cent-dix-neuf mille euros), hors taxe sur la valeur ajoutée et hors frais d'enregistrement, hors frais de notaire. L'acquisition du bien objet de la présente décision sera régularisée par un acte authentique, aux frais de l'acquéreur, dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, notaire à Goussainville, dans un délai de trois mois.

Décision n° 081 du 02 mai 2022 : Signature des marchés relatifs aux contrats de réhabilitation d'une surface commerciale en centre social avec salle polyvalente, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la commande publique, avec les prestataires suivants :

N° du lot :	Désignation :
1	<u>Démolition – gros œuvre – carrelage :</u> Marché attribué à ECM - 95190 GOUSSAINVILLE Montant de l'offre : 239 080,94 € HT
2	<u>Menuiserie extérieure – bardage polycarbonate - métallerie :</u> Marché attribué à ALUPROFER - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS Montant de l'offre de base et de la prestation supplémentaire éventuelle n°2 : 234 806,90 € HT
3	<u>Menuiserie intérieure – cloisons – doublage – platerie – faux plafonds :</u> Marché attribué à AXEME - 95640 MARINES Montant de l'offre de base et de la prestation supplémentaire éventuelle n°1 : 325 439,88 € HT
4	<u>Sols souples – peinture :</u> Marché attribué à SGD GALLO - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS Montant de l'offre : 65 938,60 € HT
5	<u>Plomberie – chauffage – ventilation – climatisation :</u> Marché attribué à EGR - 93600 AULNAY-SOUS-BOIS Montant de l'offre de base et des prestations supplémentaires éventuelles n° 1, 2, 3 et 5 : 381 478,82 € HT
6	<u>Electricité :</u> Marché attribué à PORTELEC - 77500 CHELLES Montant de l'offre : 175 504,87 € HT

Les marchés sont conclus pour une durée maximum de travaux de sept mois.

Décision n° 082 du 02 mai 2022 : Signature du contrat de cession des droits d'exploitation proposé par l'association Studios LE TERRIER - 94110 ARCUEIL, pour :

- une représentation du concert de Xavier Renard, dans le cadre du Festival « Les Printemps Sonores »,
- le samedi 21 mai 2022, à 15h00,
- à la Médiathèque municipale François Mauriac,
- pour un montant total de 300 € (non soumis à la TVA).

Décision n° 083 du 02 mai 2022 : Signature du contrat de cession des droits d'exploitation proposé par l'association KOKKINO - 75011 PARIS, pour :

- une séance de contes pour les tout-petits animée par Annie Montreuil,
- le mardi 28 juin 2022 à 10h00,
- à la Médiathèque municipale François Mauriac,
- pour un montant total de 500 € (non soumis à la TVA).

Décision n° 084 du 02 mai 2022 : Signature du contrat de cession proposé par La Baleine Cargo - 17000 LA ROCHELLE, pour 2 représentations du spectacle « POULETTE CREVETTE », le 25 juin 2022, à 15h et à 16h30, au parc du Vieux Pays, pour un montant global et forfaitaire de 2.805,60 € (non assujetti à la TVA).

Décision n° 085 du 04 mai 2022 : Signature de la convention proposée par le Cabinet GROUPE OXIA FINANCE – 31000 TOULOUSE, pour l'établissement d'une étude sur les éventuelles régularisations de reversement du FCTVA à la Ville.

- les honoraires sont établis sur la base de 35 % H.T. des recettes générées directement par l'étude portant sur les comptes administratifs de 2016 à 2021 inclus,
- au cas où la Ville serait à jour au regard de la TVA avant l'étude, le Cabinet ne percevrait aucune rémunération,
- au cas où le Cabinet ne serait pas en possession de tous les documents nécessaires à l'étude, il percevra, à titre de dédommagement pour les frais engagés une somme forfaitaire de 9.000 € H.T.

Monsieur LAVILLE demande la raison pour laquelle la collectivité fait appel à ces sociétés pour contrôler en externe.

Monsieur RECCO explique qu'au regard des disponibilités financières, il est nécessaire d'optimiser le FCTVA.

Décision n° 086 du 04 mai 2022 : Désignation du Cabinet LE TEMPS DES DROITS – SELARL D'AVOCATS - 67000 STRASBOURG - dans le cadre d'un contentieux lié aux élections présidentielles.

Décision n° 087 du 10 mai 2022 : Signature d'une convention avec l'association Étoile Goussainvilloise – 95190 GOUSSAINVILLE – Représentée par Madame Roxane AVELOT, Présidente, pour la mise à disposition de :

- Le gymnase Pierre de Coubertin – 95190 Goussainville,
- Le 28-29 Mai et 03-04-05 juin 2022 à l'occasion de leur « Compétition de gymnastique » et du « Gala de fin d'année »,
- Montant de la location : Gratuit,
- Montant de la caution : 1 500 €.

Décision n° 088 du 10 mai 2022 : Signature d'une convention avec l'association Twirling Club Bâton – 95190 GOUSSAINVILLE – Représentée par Madame Sandrine LEBOURQ, Présidente, pour la mise à disposition de :

- Le gymnase Pierre de Coubertin - 95190 Goussainville,
- Le 02 juillet 2022 à l'occasion de leur « Gala de fin d'année sportive »,
- Montant de la location : Gratuit,
- Montant de la caution : 1 500 €.

Décision n° 089 du 12 mai 2022 : Signature d'une convention avec l'association ESSALAM - 95190 GOUSSAINVILLE - représentée par Monsieur KOUBARACHEN Mohamed, Président, pour une mise à disposition :

- du Complexe Maurice Baquet (ancien terrain de rugby) - 95190 Goussainville
- ou du gymnase Pierre de Coubertin - 95190 Goussainville, en cas d'intempéries,
- Le 9 ou 10 juillet 2022,
- Montant de la location : Gratuit,
- Montant de la caution : 1 500 €.

Décision n° 090 du 12 mai 2022 : Signature d'une convention avec l'association ACSTG – 95190 GOUSSAINVILLE – représentée par Monsieur CELEBI, Président, pour une mise à disposition du :

- Gymnase Angelo Parisi - 95190 Goussainville,
- Le 09 juillet 2022,
- Montant de la location : Gratuit,
- Montant de la caution : 1 500 €.

Décision n° 091 du 12 mai 2022 : Signature d'une convention avec la SOCIÉTÉ CTR (GROUPE LEYTON) – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, pour l'établissement d'une étude sur les possibilités d'optimisation des dépenses dans le domaine de la Fiscalité.

- les honoraires sont établis sur la base de 33 % H.T. des recettes générées directement par la mise en œuvre des recommandations sur l'année en cours et les 4 années suivantes,
- dans le cas où les recommandations sont réputées acceptées, la Ville s'engage à les mettre en œuvre avec l'assistance du Prestataire jusqu'à l'obtention des économies.

Décision n° 092 du 12 mai 2022 : Signature d'une convention avec la SOCIÉTÉ CTR (GROUPE LEYTON) – 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, pour l'établissement d'une étude sur les éventuelles optimisations de la Taxe Foncière acquittée par la Ville.

- les honoraires sont établis sur la base de 33 % H.T. des recettes générées directement par la mise en œuvre des recommandations sur l'année n-1 et les 2 années suivantes,
- dans le cas où les recommandations sont réputées acceptées, la Ville s'engage à les mettre en œuvre avec l'assistance du Prestataire jusqu'à l'obtention des économies.

Décision n° 093 du 19 mai 2022 : Signature du contrat de cession avec HYTEK MUSIC – 95500 Gonesse, pour le concert de « Lyna MAHYEM », le 21 juin 2022 à 20h00, au Parc DELAUNE, pour un montant global et forfaitaire de 4 000 € HT.

Décision n° 094 du 24 mai 2022 : Fixation du le tarif de vente de documents, lors de la braderie du 11 Juin 2022, de 10h00 à 16h00, organisée par la Médiathèque municipale François Mauriac, de la façon suivante :

- Tarif vente de document 1 (Gros roman, beau livre, coffret CD) : 2 €
- Tarif vente de document 2 (Roman normal, BD) : 1 €
- Tarif vente de document 3 (Petit roman) : 0,50 €

Décision n° 095 du 25 mai 2022 : Signature de la convention avec le collège Robespierre de Goussainville, représenté par Monsieur BENSOLTANE, pour une mise à disposition de :

- La salle de l'Espace Sarah Bernhardt,
- Le mercredi 25 mai 2022, de 17h00 à 21h30 pour le concours d'éloquence,
- Montant de la location : Gratuit.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Installation de M. François KINGUE MBANGUE, Conseiller Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par courrier en date du 07 avril 2022, Madame Elisabeth FRY a fait part de sa démission de ses fonctions de Conseillère Municipale.

En application de l'article L.270 du Code électoral, le colistier venant immédiatement après le dernier élu de la liste « Ensemble continuons pour Goussainville » est appelé à pourvoir à son remplacement, jusqu'à l'issue du mandat en cours.

Monsieur François KINGUE MBANGUE, colistier suivant, est donc conseiller municipal.

2. ADMINISTRATION GENERALE - Modification de la composition de commissions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L. 2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions composées exclusivement de conseillers municipaux.

Les nouvelles dispositions introduites par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative au rappel des mesures à prendre par les conseils municipaux précisent en effet que, dans les communes de 1.000 habitants et plus, la composition des différentes commissions devront être constituées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale.

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal (voté en date du 09 décembre 2020), il a été procédé, par délibération du 14 avril 2021, à la création des quatre commissions suivantes et à l'élection des membres devant siéger au sein de chacune d'elles :

- COMMISSION 1 : Finances, Administration, Affaires Générales, Ressources Humaines, Sécurité, Numérique, Coopération Décentralisée,
 - Monsieur Pierre RECCO
 - Mme Christiane CHEVAUCHÉ
 - M. Ismail ALTINOK
 - M. Christophe HEILAUD
 - M. Dogan KARADAVUT
 - M. Ponniah YOGARAJAH
 - M. Sellé DIALLO
 - Mme Véronique DANET
 - Mme Elisabeth HERMANVILLE

- COMMISSION 2 : Education, Petite Enfance, Jeunesse, Culture, Sport, Vie Associative, Politique de la Ville, Emploi,
 - M. Ali BOUAZIZI
 - Mme Sonia YEMBOU
 - M. Orhan ABDAL
 - Mme Melsa CEYLAN
 - M. Marwan CHAMAKHI
 - Mme Laetitia BAUDELET
 - M. Hamza HAMMAD
 - **M. Yssa BAGAYOKO**
 - M. Pascal GAILLANNE

- COMMISSION 3 : Aménagement urbain, Cadre de Vie, Développement Économique,
 - M. Abdelwahab ZIGHA
 - M. Ahmed KCHIKKECH
 - M. Marwan CHAMAKHI
 - M. Eric SAVIGNY
 - Mme Alizée FONTAINE
 - **Mme Maria ARAUJO**
 - Mme Isabelle PIGEON
 - M. Jean-Charles LAVILLE
 - M. Erdinc HANILCE

- COMMISSION 4 : Action Sociale, Santé, Logement, Démocratie Participative, Communication,
 - Mme Séverine BOUGEAULT
 - Mme Nesrine HAJEJE
 - M. Jean-Marc LUSSOT
 - Mme Lucienne BUSSY
 - Mme Radia BENDJENAD
 - Mme Colette CHILACHA
 - Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ
 - **Mme Elisabeth FRY**
 - Mme Elisabeth HERMANVILLE

Selon la représentation proportionnelle, outre le Maire, les commissions sont composées de 9 membres : 7 pour le groupe majoritaire et 1 pour chaque liste d'opposition.

Pour le bon fonctionnement de ces commissions et la représentation proportionnelle de chaque liste, il convient de procéder au remplacement d'élus démissionnaires du Conseil Municipal au sein des commissions suivantes :

COMMISSION MUNICIPALE n° 2 (Education - Petite Enfance - Jeunesse - Culture - Sport - Vie Associative - Politique de la Ville - Emploi) : remplacement de Monsieur Yssa BAGAYOKO (Liste « Ensemble Continuos pour Goussainville »)

COMMISSION MUNICIPALE n° 3 (Aménagement Urbain - Cadre de Vie - Développement Economique) : remplacement de Madame Maria ARAUJO (Liste « l'Audace du Renouveau »)

COMMISSION MUNICIPALE n° 4 (Action Sociale - Santé - Logement - Démocratie Participative - Communication) : remplacement de Madame Elisabeth FRY (Liste « Ensemble Continuos pour Goussainville »)

La désignation des membres des commissions doit être effectuée au scrutin secret (CE 29 juin 1994, Agard, n° 120000), sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Les noms devront être déposés auprès du Secrétariat Général ou envoyés à l'adresse de messagerie secretariat-general@ville-goussainville.fr **avant le lundi 20 juin 2022 (16 heures)**.

Il a été déposé les noms suivants :

Pour la commission n° 2 (Education - Petite Enfance - Jeunesse - Culture - Sport - Vie Associative - Politique de la Ville - Emploi) : **M. Piriyan SRIKANTHARAJAH**

Pour la commission n° 3 (Aménagement Urbain - Cadre de Vie - Développement Economique) : **Mme Sarah NEWTON**

Pour la commission n° 4 (Action Sociale - Santé - Logement - Démocratie Participative - Communication) : **M. Yannick OWONA**

Il est demandé de prendre acte de ces candidatures.

PAS DE VOTE

3. ADMINISTRATION GENERALE - Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres - Modification de la liste des membres

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour rappel

En application des articles L.1411-5 et L.1414-2 du CGCT, la commission d'appel d'offres, chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée HT prise individuellement est supérieure aux seuils européens (annexe 2 du code de la commande publique), est composée, pour les communes de 3.500 habitants et plus, de l'autorité habilitée à signer le marché, en l'occurrence le Maire, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ces membres ont une voix délibérative et sont élus, ainsi que leurs suppléants, selon les modalités fixées par les articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger, avec une voix consultative uniquement, dans les CAO : les agents de la commune, les personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine faisant l'objet du marché, ainsi que, lorsqu'ils y sont invités par le président, le comptable de la collectivité et le représentant du service chargé de la concurrence.

Par délibération n° 2020-DCM-09A du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres composant la Commission d'Appel d'Offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pierre RECCO (l'Audace du Renouveau)	M. Dogan KARADAVUT (l'Audace du Renouveau)
M. Ismail ALTINOK (l'Audace du Renouveau)	Mme Melsa CEYLAN (l'Audace du Renouveau)
M. Orhan ABDAL (l'Audace du Renouveau)	M. Abdelwahab ZIGHA (l'Audace du Renouveau)
M. Yssa BAGAYOKO (Ensemble continuons pour Goussainville)	M. Jean-Charles LAVILLE (Ensemble continuons pour Goussainville)
Mme Elisabeth HERMANVILLE (Ensemble pour réussir)	M. Erdinc HANILCE (Ensemble pour réussir)

Monsieur Yssa BAGAYOKO, membre titulaire de la liste « Ensemble continuons pour Goussainville » a été déclaré démissionnaire d'office du Conseil Municipal par décision rendue par le Conseil d'Etat le 10 novembre 2021.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler la composition de la Commission d'Appel d'Offres et de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Les listes devront être déposées auprès du Secrétariat Général ou envoyées à l'adresse de messagerie secretariat-general@ville-goussainville.fr **avant le lundi 20 juin 2022 (16 heures)**. **(Pour les listes « Ensemble continuons pour Goussainville » et « Ensemble pour réussir », merci de prévoir un membre titulaire et un membre suppléant supplémentaire)**.

QUESTIONS :

Monsieur LAVILLE indique qu'un mail a été envoyé pour modifier le représentant suppléant et demande d'inscrire Mme ERYIGIT Nulfer.

Monsieur le Maire rappelle que les désignations devaient être envoyées avant le lundi 20 juin 2022, 16h00 au Secrétariat Général.

VOTE : Unanimité

4. COMMANDE PUBLIQUE – Approbation du Règlement Intérieur de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Monsieur Ismail ALTINOK

Dans le prolongement de la présente délibération, il convient de présenter un règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres qui en précise les règles.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) est une instance de décision pour l'attribution des marchés publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dont le montant est supérieur aux seuils européens relatifs aux procédures formalisées.

La réforme, opérée par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a entendu apporter plus d'autonomie à la gestion des CAO en allégeant leurs règles de fonctionnement. Il appartient désormais à chaque acheteur public de définir lui-même ses propres règles de fonctionnement, dans le respect des principes régissant le droit de la commande publique et avec le souci de garantir aux élus la bonne information.

Le règlement intérieur présenté est établi dans le respect de la réglementation en vigueur et s'appuie sur la mise en œuvre des principes de concurrence, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Il propose le cadre de fonctionnement et des attributions de la CAO de la Ville de Goussainville.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Règlement Intérieur de la Commission d'Appel d'Offres ci-joint.

VOTE : Unanimité

5. ADMINISTRATION GENERALE - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Remplacement d'un membre

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal a :

- Fixé à 7 le nombre des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, à savoir 5 membres issus du Conseil Municipal et 2 représentants d'associations locales,
- Désigné, au scrutin secret et à la proportionnelle, les membres issus du Conseil Municipal de la façon suivante :

TITULAIRES
Mme Melsa CEYLAN
M. Ali BOUAZIZI
Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ
Mme Véronique DANET
M. Sébastien DUBOIS

- Etant précisé que le Maire est Président de droit.

Puis, par délibération du 12 novembre 2020, le Conseil Municipal :

- a approuvé la désignation de l'association des conseils citoyens de Goussainville et de la Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP) de Goussainville, pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL),
- a remplacé en raison de la démission en qualité de conseiller municipal de Monsieur DUBOIS Sébastien par Madame PAGES Chantal pour siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Il convient de remplacer Madame PAGES Chantal, membre de la liste « Ensemble pour réussir », en raison de sa démission du Conseil Municipal le 02 mars 2021.

Il est proposé le remplacement de Madame Chantal PAGES par **Madame Farah GUENDOZ**.

Il est pris acte de ce remplacement.

PAS DE VOTE

6. ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs - Remplacement d'un délégué

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° 2020-DCM-11A du 15 juillet 2020, il a été procédé à la désignation de délégués du Conseil Municipal dans les différents organismes extérieurs.

En matière d'enseignement, pour le Conseil d'Administration du Collège Pierre Curie, il a été désigné : en qualité de titulaire **Madame Maria ARAUJO** et de suppléant **Madame Radia BENDJENAD**.

Suite à la démission du Conseil Municipal de Madame Maria ARAUJO (Liste « l'Audace du Renouveau »), il convient de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du collège Pierre Curie (en qualité de titulaire).

Il est proposé Madame Sarah NEWTON.

Il est pris acte de ce remplacement.

PAS DE VOTE

7. ADMINISTRATION GENERALE - Signature du protocole transactionnel entre la ville de Goussainville et Madame FERJANI

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame FERJANI est agent contractuel de la commune de Goussainville depuis le 12 avril 2021. Elle a été recrutée pour assurer la fonction de Directrice du Pôle Education dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, pour une durée de trois ans.

Par courrier du 23 décembre 2021, le Maire a pris la décision de mettre fin à son contrat de travail.

Par courrier en date du 25 janvier 2022, Madame FERJANI a adressé à la commune une demande indemnitaire contestant la légalité du licenciement et réclamant à la commune la somme de 43.816 euros en réparation de son préjudice financier et de 29.064 euros en réparation de son préjudice moral.

Par une requête enregistrée au greffe du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 7 mars 2022, Mme FERJANI a demandé l'annulation de la décision de licenciement et le versement desdites sommes, en ajoutant un montant de 3.500 euros au titre des frais de justice.

La Commune a alors décidé de retirer la décision de licenciement et de réintégrer Madame FERJANI au sein de ses effectifs.

Au terme d'un entretien et nonobstant les différences d'appréciation des deux parties sur l'origine du différend, la voie d'une issue amiable a été envisagée de part et d'autre.

C'est dans ce contexte, que les Parties se sont rapprochées afin de trouver une solution amiable à la situation ci-dessus exposée et mettre ainsi fin au différend :

- La commune s'engage à accepter une rupture du contrat à la demande de Madame FERJANI, à compter du 1^{er} Juillet 2022,
- La commune versera à Madame FERJANI une indemnisation globale, forfaitaire, transactionnelle et définitive d'un montant de 11 111,40 euros nets, correspondant à l'ensemble de ses droits au titre de la procédure de licenciement et des conditions de sa réintégration (préavis, congés, compte épargne temps, indemnité de rupture conventionnelle...).

Il est rappelé que des sommes ont été versées à titre de rémunération pour la période du 1er Février au 30 Juin 2022 [jour de la rupture amiable].

De son côté, Madame FERJANI :

- renonce à toutes actions, prétentions et recours à l'encontre de la commune relatifs à la rupture anticipée de son contrat de travail et aux conditions de sa réintégration (forme et fond) et admet expressément la procédure retenue dite de rupture amiable du contrat, à sa demande.
- reconnaît solliciter la rupture de son contrat de travail et reconnaît que ce contrat cessera donc le 30 Juin 2022, au soir.
- accepte de se désister purement et simplement de sa requête n° 2203783 formée devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise à l'encontre de la décision de licenciement du 23 décembre 2021 et de ses demandes indemnitaires, dans un délai de 8 jours après la signature du protocole.

Le présent accord est une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil. Il met fin en conséquence au litige dont les faits sont rappelés en préambule, sous réserve de l'exécution effective des obligations qu'il comporte.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de protocole.

QUESTIONS :

Monsieur LAVILLE souhaite prendre la parole. Cependant, Monsieur le Maire indique qu'aucune réponse lui sera apportée en raison de son comportement lors des débats précédents, et il lui demande de respecter l'autorité.

VOTE : 33 Voix POUR - 1 Voix Contre et 1 Abstention

8. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création et suppression d'emplois à temps complet et à temps non complet
--

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'emplois permanents doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférentes à l'emploi en fraction de temps complet exprimé en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissement peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas pu aboutir au terme de la première année.

Considérant la nécessité de renforcer certains services au regard des normes de sécurité, des départs de la collectivité (mutation, démission, retraite) ou d'agents durablement absents, il est proposé de créer les postes suivants :

- La municipalité souhaitant mettre en place un guichet unique (Affaires Générales et Accueil à la Population), ce projet phare en matière de service public vise à garantir aux usagers un accueil de qualité et un accompagnement simplifié. Cette démarche de modernisation constitue également un enjeu sur le plan organisationnel (nouvelles procédures) et managérial (nouvelles missions), il convient de créer les postes suivants :
 - **Directeur/ Directrice des affaires générales et du guichet unique**
 - **Directeur/ directrice Adjoint(e) des affaires générales et du guichet unique**
- Afin de renforcer l'activité du CMS et ainsi développer l'activité médicale et éviter au maximum toute rupture de soins, il convient de créer les postes suivants :

- Un poste d'**Infirmier-ère en Pratique Avancée**, à temps complet,
 - Un poste de **sage-femme échographiste**, à temps non complet, à raison de 4h hebdomadaires,
 - Un poste de **médecin spécialisé en gynécologie**, à temps non complet, à raison de 8h hebdomadaires,
 - Un poste de **médecin spécialisé en gynécologie**, à temps non complet, à raison de 6h30 hebdomadaires ; en transformant le poste initialement prévu à 4h30,
 - Deux postes de **médecin généraliste**, à temps complet.
- Considérant la difficulté de recrutement d'agent de police municipale, il convient d'élargir le recrutement au catégorie B de la filière Police Municipale. Ainsi, il est proposé la modification du poste de **chef d'unité de la PM**.
 - Compte tenu de la réorganisation du pôle Bâtiment, et plus particulièrement de l'atelier Couvreur devenu obsolète qui fera l'objet de suppression de postes, il convient de créer un poste de **chef d'équipe atelier polyvalent** et 5 postes d'**agents polyvalents des bâtiments**.
 - Afin de se conformer au cadre réglementaire fixé par la DDEN (Déléguée Départementale de l'Education Nationale), chaque accueil de loisirs doit être doté d'un responsable, il convient de créer 3 postes supplémentaires de **Responsable Accueil de loisirs**.
 - Suite à l'ouverture de deux nouvelles classes de maternelles et afin de garantir, conformément à la volonté de la collectivité, un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles par classe, il convient de créer 2 postes d'**Agents Spécialisé des Ecoles Maternelles**, à temps complet.

Afin d'assurer la pérennité du bon fonctionnement du Service Public, il convient donc de modifier le tableau des emplois comme suit :

Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
CREATIONS			
Directeur-trice des Affaires Générales et du Guichet Unique	Attaché	TC	1
Directeur-trice adjoint des Affaires Générales et du Guichet Unique	Rédacteur, Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	TC	1
Infirmier-ère en Pratique Avancée – IPA	Infirmier en soins généraux, Infirmier en soins généraux hors classe	TC	1
Sage-femme échographiste	Sage-femme de classe normale, Sage-femme hors classe	4h	1
Médecin spécialisé en gynécologie	Médecin hors classe	8h	1
Médecin Généraliste	Médecin hors classe	TC	2
Responsable Accueil de loisirs	Adjoint d'animation territorial, Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe, Animateur territorial, Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe, Animateur territorial principal de 1 ^{ère} classe	TC	3

Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles, Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	TC	2
Chef d'équipe Atelier Polyvalent	Adjoint Technique Territorial, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe, Agent de maîtrise territorial, Agent de maîtrise principal	TC	1
Agent Polyvalent des Bâtiments	Adjoint Technique Territorial, Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe,	TC	5
MODIFICATION / TRANSFORMATION DE POSTE			
Médecin spécialisé en gynécologie	Médecin hors classe	6h30	1
Chef Unité de la Police Municipale	Brigadier-chef principal, Chef de service de police municipal, Chef de service de police municipale de 2 ^{ème} classe, Chef de service municipal de 1 ^{ère} classe	TC	1

Au regard de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, ces modifications sont considérées comme des créations de postes.

Par ailleurs, afin de gagner en efficience, le Pôle Bâtiments doit se réorganiser. Compte tenu de l'activité du pôle Bâtiments programmée autour de travaux de rénovation, de petits travaux d'accessibilité PMR et des opérations de maintenance préventive sur les bâtiments, il est nécessaire de procéder à un remaniement des ateliers.

L'atelier Couvreur étant devenu obsolète, il est nécessaire de procéder à la suppression des emplois suivants :

- 1 poste de Chef d'atelier Couvreur,
- 6 postes de Couvreur.

De même, la Collectivité a entamé des démarches de vente du bâtiment se situant au Mayet de Montagne et dans le prolongement du départ en retraite de l'agent qui y était affecté sur des missions de Gardien groupe scolaire/structure, il convient de supprimer ce poste.

Le second poste de gardien groupe scolaire/structure étant exclu du projet de service des Services Techniques, il convient également de le supprimer.

La décision de suppression de postes a été soumise à l'avis préalable du Comité Technique le 31 mai 2022.

Emplois	Temps de travail	Nombre de postes
SUPPRESSIONS		
Chef d'atelier Couvreur	TC	-1
Couvreurs	TC	-6
Gardien Groupe scolaire/structure	TC	-2

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces modifications du tableau des emplois.

QUESTIONS :

Monsieur GAILLANNE informe que son groupe votera Contre. Cependant, il précise qu'il est pour la création des postes au CMS et à la Police Municipale, afin d'assurer davantage de sécurité dans la ville. Aussi, il considère que les autres créations de postes ne sont pas nécessaires.

Madame CHEVAUCHÉ explique que, dans le cadre de la création du guichet unique, des besoins en personnel ont été recensés, notamment un Directeur et un adjoint.

Monsieur GAILLANNE souligne qu'un nombre important de postes ont été créés.

Monsieur le Maire précise que, dans les postes évoqués, certains ne relèvent pas de la création. Ce sont des modifications ou des suppressions, en raison du manque d'équipement, notamment pour les postes de couvreurs.

Il fait un rappel de la hiérarchisation des postes au sein de la fonction publique territoriale. Du fait d'une carence dans la conduite de projet, des postes de cadres et de direction ont été recrutés pour apporter le meilleur pour la collectivité. En revanche, au chapitre 012, la section de la masse salariale est stable, comme cela a été présenté lors du dernier budget.

Mme GUENDOZ demande si des agents ont bénéficié de promotions, de formations ou des concours pour accéder aux catégories supérieures.

Monsieur le Maire précise qu'un plan de formation de 240 000 euros annuel est fixé pour les agents et des concours tous les ans. Il appartient donc à chaque agent de se présenter aux concours et aux formations. Il indique que la collectivité les accompagne dans cette voie et que des agents ont été promus.

VOTE : 32 Voix POUR et 4 Voix Contre

9. RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des emplois - Création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, (ex article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 abrogée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Les collectivités peuvent également recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23.2°).

Pour assurer la pérennité du service public, notamment pendant les périodes de vacances scolaires, la collectivité a besoin de renforcer ses équipes en recrutement :

- 8 éducateurs sportifs dans le cadre des opérations « sports vacances », à temps complet,
- 6 animateurs sportifs dans le cadre des opérations « sports vacances », à temps complet,
- 10 animateurs jeunesse, à temps complet, pour le mois de juillet,
- 10 animateurs « vacances apprenantes », à temps complet, pour le mois d'août,
- 10 animateurs pour l'opération « Gouss-plage », à temps complet,
- 5 animateurs pour l'opération « Village de Noël », à temps complet,
- 6 agents d'entretien de la voie publique, à temps complet,
- 2 jardiniers, à temps complet, pour le mois de juillet,
- 3 jardiniers, à temps complet, pour le mois d'août,
- 1 agent technique polyvalent – Bâtiment, à temps complet,
- 1 peintre polyvalent, à temps complet
- 34 animateurs des ADL, à temps complet,
- 4 médiateurs urbain, à temps complet,
- 1 agent administratif – comptable, à temps complet,
- 1 agent administratif RH, à temps complet,
- 5 agents d'accueil, à temps complet,
- 4 agents de logistique, à temps complet.

Il convient de créer les emplois mentionnés ci-dessous pour un accroissement saisonnier d'activité de la manière suivante :

Service	Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Sports	Educateur sportif dans le cadre des opérations « sports vacances »	Educateur des Activités Physiques et Sportives	TC	8
Sports	Animateur sportif dans le cadre des opérations « sports vacances »	Adjoint d'animation territorial	TC	6
Jeunesse	Animateur jeunesse	Adjoint d'animation territorial	TC	10
Jeunesse	Animateur « vacances apprenantes »	Adjoint d'animation territorial	TC	10
Jeunesse	Animateur « Gouss-plage »	Adjoint d'animation territorial	TC	10
Jeunesse	Animateur « Village de Noël »	Adjoint d'animation territorial	TC	5
Propreté Transports Garage – parc des Véhicules	Agent d'entretien de la voie publique	Adjoint technique territorial	TC	6
Espaces verts	Jardinier	Adjoint technique territorial	TC	5
Pôle Bâtiments	Agent technique polyvalent – Bâtiment	Adjoint technique territorial	TC	1
Pôle Bâtiments	Peintre polyvalent	Adjoint technique territorial	TC	1

Service	Emplois	Grades	Temps de travail	Nombre de postes
Enfance	Animateur des ADL	Adjoint d'animation territorial	TC	34
CIP	Médiateur urbain	Adjoint d'animation territorial	TC	4
Finances	Agent administratif – comptable	Adjoint administratif territorial	TC	1
Ressources Humaines	Agent administratif	Adjoint administratif territorial	TC	1
Affaires générales	Agent d'accueil	Adjoint administratif territorial	TC	3
Médiathèque	Agent d'accueil	Adjoint administratif territorial	TC	2
Logistique	Agent de logistique	Adjoint technique territorial	TC	4

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de créer les emplois non permanents ci-dessus, pour un accroissement saisonnier d'activité.

QUESTIONS :

Monsieur le Maire précise que les Goussainvillois et les étudiants seront prioritaires, afin d'assurer la continuité des services publics.

Madame CHEVAUCHÉ précise que les jeunes candidats ont eu des mini-entretiens avec le service ressources humaines.

VOTE : 32 Voix POUR et 4 Voix CONTRE

10. RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois non permanents d'agents de logistique non titulaires à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités.

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23.1° du code général de la fonction publique (ancien article 3 I, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984), afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

En raison de la reprise de l'activité autour des manifestations municipales et du nombre de manifestations prévues entre le mois de mai (8 manifestations) et le mois de juin (9 manifestations) et afin d'assurer la pérennité du service public, **il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de créer deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial, à temps complet et de recruter deux agents contractuels pour une durée de deux mois suite à un accroissement d'activité.**

VOTE : 32 Voix POUR et 4 Voix CONTRE

11. RESSOURCES HUMAINES - Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune de Goussainville et le CCAS
--

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

L'arrêté ministériel du 09 mars 2022 a fixé la date des prochaines élections professionnelles au 08 décembre 2022.

Le nouveau Comité Social Territorial est composé de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale et de représentants du personnel élus par les agents exerçant leurs fonctions dans les services pour lesquels le comité social technique est institué.

Conformément à l'article L.251-7 du Code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Afin de coordonner la gestion locale de la commune et du CCAS, il convient de créer des instances communes à la Ville de Goussainville et au Centre Communal d'Action Social, qui seront compétentes pour gérer les dossiers de ces deux entités, dans le cadre des élections professionnelles du 08 décembre 2022.

Au 1^{er} janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 746 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

Commune = 720 agents
CCAS = 26 agents

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le CCAS.

QUESTIONS :

Monsieur HANILCE demande des précisions.

Madame CHEVAUCHÉ explique que cette instance est créée dans le cadre de la simplification du Dialogue Social. La loi de la transformation de la fonction publique impose cette fusion.

Monsieur le Maire précise que cette structure existe et que le CST représentera l'intégralité des agents de la Ville et du CCAS.

VOTE : Unanimité

12. RESSOURCES HUMAINES - Fixation de la composition du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée, du maintien ou non du paritarisme et de recueil du vote des représentants de l'employeur

Rapporteur : Madame Christiane CHEVAUCHÉ

L'arrêté ministériel du 09 mars 2022 a fixé la date des prochaines élections professionnelles au 08 décembre 2022.

Le nouveau comité social territorial est composé de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale et de représentants du personnel élus par les agents exerçant leurs fonctions dans les services pour lesquels le comité social technique est institué.

L'organe délibérant doit fixer le nombre de représentants du personnel au sein du comité social territorial ainsi que pour la formation spécialisée, du maintien ou non du paritarisme et le recueil du vote du collège employeur, sur la base d'une délibération et après consultation des organisations syndicales. Cette consultation est intervenue le 20 mai 2022.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De fixer à 6, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- De maintenir le paritarisme numérique, en fixant à 6 le nombre de représentants titulaires de la collectivité (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- De décider de recueillir, par le Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée, le vote des représentants de la collectivité.

QUESTIONS :

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit des membres qui siégeront au CST.

VOTE : Unanimité

13. INTERCOMMUNALITÉ - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 14 avril 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

Plusieurs modifications sont intervenues en 2022, concernant les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France :

- Le transfert d'équipements de lecture publique,
- Le transfert de la voirie de la zone hôtelière de Moussy-le-Neuf,
- La rétrocession du golf de Roissy-en-France.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) s'est réunie le 14 avril 2022 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges pour ces transferts et cette rétrocession.

Conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, le rapport de la CLETC doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les communes disposent d'un délai de trois mois, suivant sa transmission, pour se prononcer.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 14 avril 2022.

VOTE : Unanimité

14. INTERCOMMUNALITÉ - Approbation du recrutement de deux agents de Police Municipale par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Dix-sept communes composent actuellement le service de police municipale à caractère intercommunal.

Un conventionnement pluriannuel (2021-2026), entre la Communauté d'Agglomération et ces dix-sept communes prévoit notamment une évolution annuelle des effectifs sur ces 6 années (policiers municipaux).

Pour rappel, ces policiers municipaux sont financés à 100% par les communes qui ont opté pour la Police Municipales à caractère intercommunal.

En 2022, après une nouvelle modification de la convention entre la commune de Dammartin-en-Goële et la CARPF le 23 mars 2022, il est dorénavant prévu une augmentation des effectifs pour la commune de Dammartin-en-Goële (pour 2 policiers municipaux supplémentaires, soit 4 équivalents temps plein au total).

En vue de répondre aux besoins de l'ensemble du service de police intercommunale regroupant, à ce jour, 17 communes, il est nécessaire, pour la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France de recruter deux agents de police municipale supplémentaires.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver le recrutement de deux agents de police municipale supplémentaires, afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la CARPF (17) et des équivalents temps plein prévus au sein desdites conventions,**
- **de notifier la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.**

VOTE : Unanimité

15. TRANQUILLITÉ PUBLIQUE - Signature du protocole de Participation Citoyenne

Rapporteur : Monsieur Christophe HEILAUD

Créée en 2006 et renforcée par une circulaire du ministère de l'Intérieur le 22 juin 2011, la participation citoyenne qui est aujourd'hui déployée dans plus de 6000 communes en France, est un outil incontournable de la Police de Sécurité du Quotidien (PSQ). En effet, la circulaire du 30 avril 2019 fait évoluer ce dispositif avec pour principal objectif de renforcer le lien entre les élus, la population et les forces de sécurité de l'Etat.

Ce dispositif encourage les citoyens à adopter une posture de vigilance face à des événements ou comportements inhabituels et à constituer un réseau de solidarité de voisinage structuré.

Page 27 sur 61

Ainsi, trois objectifs sont poursuivis :

- développer auprès des habitants une culture de la prévention de la délinquance ;
- favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'Etat, les élus locaux et la population
- améliorer l'efficacité des interventions et l'élucidation des infractions

Ce dispositif de participation citoyenne est animé par la Mairie en partenariat avec la Police Nationale.

Plusieurs « référent-tranquillité » seront choisis parmi les Goussainvillois, par le Maire et le responsable territorial de la Police Nationale, sur la base du volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité des candidats et qu'ils n'exerceront personnellement aucune mission de police.

Concrètement, les résidents du quartier ou de la rue concernée pourront signaler au « référent tranquillité » les faits ou scène, évènement, susceptible de porter atteinte au cadre de vie et/ou à la sécurité des personnes et des biens, dont ils auraient été témoins et jugés préoccupants.

Le référent tranquillité en informera sans délai la personne référente désignée au sein de la direction de la tranquillité publique de la ville, qui elle-même contactera le correspondant de la police nationale qui pourra déclencher les procédures d'intervention adaptées.

À l'inverse, la police nationale pourra alerter le « référent-tranquillité » des phénomènes de délinquance visant le quartier ou le secteur considéré et diffuser des messages de prévention nécessaires à l'information de la population.

Une présentation publique annuelle du bilan du dispositif sera effectuée à l'initiative du Maire et du représentant des forces de sécurité de l'Etat et elle comprendra notamment une analyse de la délinquance de proximité constatée, les bonnes pratiques identifiées, les difficultés rencontrées et améliorer éventuelles à apporter.

Ce dispositif nécessite la signature d'un protocole avec la Préfecture du Val d'Oise et la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Val d'Oise pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition :

- **d'approuver la signature du protocole de mise en œuvre de la participation citoyenne à Goussainville,**
- **d'autoriser le Maire à signer le protocole avec la Préfecture du Val d'Oise et la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Val d'Oise.**

QUESTIONS :

Monsieur le Maire énonce que la mécanique sauvage a été éradiquée à Goussainville à l'aide de ce dispositif. Il souligne le travail en transversalité avec les services de la police municipale, la police nationale pour assurer la sécurité pour tous sur le territoire.

VOTE : 33 Voix POUR et 3 Voix Abstentions.

16. TRANQUILLITÉ PUBLIQUE - TRAVAUX - Acquisition et installation de caméras de vidéoprotection sur la Ville et demande d'aides financières

Rapporteur : Monsieur Christophe HEILAUD

La vidéoprotection représente un précieux outil complémentaire de l'indispensable présence sur le terrain de la Police Municipale de la Commune, des agents de surveillance de la publique et de la brigade environnement.

Actuellement, 87 caméras permettent de surveiller une grande partie du territoire et certains bâtiments publics 24 heures sur 24.

Installées dans le poste de Police Municipale rue Pablo Neruda, les écrans du Centre de Surveillance Urbain (CSU) retransmettent en temps réel les images sous l'œil des opérateurs vidéosurveillance. Les caméras permettent de redéployer les patrouilles en temps réel en fonction des urgences.

Outre les flagrants délits, la vidéoprotection alimente les équipages de terrain en précisant la situation qu'ils vont trouver sur les lieux ou la direction des fuites des auteurs de troubles. Sa collaboration avec la Police Nationale renforce l'efficacité de ses missions d'intérêt général. Ce système de vidéosurveillance contribue fortement à rendre plus réactives les interventions des différentes forces de l'ordre public sur le territoire gossainvillois.

Par ailleurs, la vidéosurveillance contribue pleinement à améliorer le cadre de vie des habitants en matière de prévention de la délinquance et de lutte contre le sentiment d'insécurité.

Afin d'étendre le périmètre de surveillance sur toute la ville et respecter la volonté d'atteindre les 100 caméras, il est nécessaire d'installer de nouvelles caméras.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver les futurs travaux de développement du système de vidéoprotection par l'acquisition et l'installation de caméras de vidéoprotection sur la Ville, après obtention de l'autorisation préfectorale,**
- **de solliciter une aide financière auprès de la Présidente du Conseil Départemental, au taux le plus élevé possible,**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention de financement et tous les actes afférents à cette convention.**

QUESTIONS :

Monsieur GAILLANNE demande des précisions sur les futurs emplacements des caméras.

Monsieur HEILAUD informe que ces installations seront situées principalement sur tous les ouvrages tels que le rond-point des Demoiselles, le rond-point du général de Gaulle, ainsi que sur les sites sensibles.

VOTE : Unanimité

17. JEUNESSE - Tarification Entrée Gossainville Plage 2022 - Parc Delaune

Rapporteur : Madame Sonia YEMBOU

La ville de Gossainville a décidé, après plusieurs années de succès et une pause imposée par de nombreuses restrictions sanitaires, de renouveler l'opération Gossainville Plage au Parc Delaune, qui, après s'être transformé en « village de Noël », revêtira le costume de « club de vacances » pour la joie et le plaisir de tous les gossainvillois.

C'est un engagement fort de la municipalité que de proposer durant l'été cet espace de qualité aux habitants, ainsi les estivants pourront se retrouver avec plaisir en famille ou entre amis et profiter des activités aqua-ludiques et sportives, des ateliers, jeux et tournois, restauration, avec de nombreuses nouveautés pour cette édition 2022 :

Ainsi, une ouverture élargie sur 5 semaines, soit du 9 juillet au 14 août 2022, du mardi au dimanche de 13h30 à 19h30,

Une piscine de 150 m², des spectacles les samedis après-midis pour les enfants, des spectacles organisés les vendredis soirs (15, 22 et 29 juillet, le 12 août) et toujours des structures gonflables, des espaces adaptés aux âges des publics, plusieurs espaces de jeux aqua-ludiques, des samedis à thème.

Il est proposé de fixer le tarif d'entrée à Goussainville plage à un euro (1€) par jour et par personne avec une application de la gratuité pour tous les enfants de moins de 12 ans.

Afin de garantir la sécurité des biens et des personnes ainsi que la tranquillité, l'accès au site de Goussainville Plage est conditionné par le respect des dispositions du règlement intérieur fixé par arrêté du Maire.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver pour l'édition 2022 le tarif d'entrée à Goussainville plage fixé à un euro (1€) par jour et par personne, avec une application de la gratuité pour tous les enfants de moins de 12 ans.

QUESTIONS :

Monsieur GAILLANNE demande si les règles d'hygiène et de sécurité seront identiques à une piscine classique.

Madame YEMBOU explique que pour la sécurité des plus jeunes, un maître-nageur sera présent, les vacataires surveilleront Goussainville Plage et la piscine.

Monsieur le Maire rappelle que pour la patinoire plus de 8 000 enfants ont été accueillis et aucun problème n'a été recensé.

Madame YEMBOU précise qu'un nombre limité sera fixé pour l'accès à la piscine. Elle informe que le programme de l'été sera disponible dans le prochain journal municipal.

VOTE : Unanimité

18. CULTURE - Fixation des tarifs à compter de la saison culturelle 2022-2023

Rapporteur : Madame Sonia YEMBOU

La Ville a pour ambition de proposer au public une programmation culturelle accessible au plus grand nombre.

Plusieurs études de la DRAC montrent que la pandémie de COVID a profondément changé les habitudes du public et que le spectacle vivant a perdu en moyenne nationale 30% de spectateurs.

Les territoires, comme celui de Goussainville, sont encore plus impactés par le recul de la fréquentation. En effet, les pratiques culturelles sont les premières à reculer en cas de difficultés économiques ou sociales.

Pour contribuer à ce que les Goussainvillois dans leur ensemble se réapproprient l'espace Sarah Bernhardt, la Ville souhaite mettre en œuvre une politique tarifaire volontariste qui vise à permettre à chacun d'accéder aux œuvres artistiques qui sont proposées.

Pour rappel, les précédents tarifs étaient fixés ainsi :

TARIFS	TARIFS PLEINS	TARIFS REDUITS
A	17€	12€
B	13€	8€
C	10€	5€
D	5€	2€

Invitations :

Culture du Cœur, élus, accompagnateurs de groupes, professionnels du spectacle, 3 invitations annuelles aux élèves du conservatoire (hors la tête d’affiche humour).

Tarifs réduits :

Demandeurs d’emploi, retraités, étudiants, moins de 18 ans, personne en situation de handicap, élèves du conservatoire (hors les 3 invitations annuelles), parent accompagnant l’élève du Conservatoire aux invitations annuelles, groupe de + 10 personnes

Représentations scolaires (primaires) : 2€

Adhésion : 10€ - Donne accès au tarif réduit sur tous les spectacles de la saison

Il est à noter qu’à l’exception du tarif A, qui concerne les têtes d’affiche, il reste inchangé à 17 et 12 euros, les nouveaux tarifs seront simplifiés par :

- La suppression du tarif à 13 et 8 euros
- Le maintien du tarif pour les spectacles tout public à 10 et 5 euros
- Un tarif unique à 2 euros pour les spectacles jeune public permettant ainsi aux familles un accès au spectacle sans frein financier
- Le maintien du tarif à 2 euros pour les séances scolaires
- Un tarif spécial pour l’accueil de l’évènement du réseau Escales Danse à 11 et 6 euros
Le coût principal de l’accueil de l’évènement est supporté par le réseau Escales Danse. Pour rappel, une compagnie est venue d’Afrique du Sud le 14 février

Tarif réduit : il s’appliquera également aux agents communaux contractuels et titulaires dès leur prise de fonction

Gratuité : dans le cadre de leur parcours artistique, les élèves du Conservatoire bénéficient de 3 gratuités sur la saison (hors tête d’affiche). La gratuité s’appliquera également pour les centres de loisirs.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d’approuver à compter de la saison culturelle 2022-2023 la nouvelle grille des tarifs suivante :

TARIFS	TARIFS PLEINS	TARIFS REDUITS
A	17€	12€
B	10€	5€
C tarif unique + représentations scolaires (maternelles et élémentaires)	2 €	
Evénement Escales Danse	11€	6€
Adhésion	10€	

Invitations :

Culture du Cœur, élus, accompagnateurs de groupes, professionnels du spectacle, 3 invitations annuelles aux élèves du conservatoire (hors la tête d’affiche humour), enfants des centres de loisirs dans le cadre des sorties organisées par les centres de loisirs.

Tarifs réduits :

Demandeurs d'emploi, retraités, étudiants, moins de 18 ans, personnes en situation de handicap, élèves du conservatoire (hors les 3 invitations annuelles), accompagnant de l'élève du Conservatoire aux invitations annuelles, groupe de + 10 personnes, agents communaux contractuels et titulaires.

QUESTIONS :

Madame YEMBOU invite l'assemblée à consulter le prochain journal de la Ville qui mentionne l'ouverture de la saison culturelle le 02 octobre 2022.

VOTE : Unanimité

19. FINANCES - Tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Rapporteur : Monsieur Marwan CHAMAKHI

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est une taxe créée par la loi du 4 août 2008 pour la modernisation de l'économie. Elle concerne toutes les entreprises qui exploitent des supports publicitaires fixes, visibles et implantés sur une voie ouverte à la circulation. On considère par publicité des supports faisant apparaître des éléments textuels ou graphiques ayant pour vocation d'informer le public ou d'attirer son attention. Il existe trois typologies de supports :

- la publicité,
- les enseignes (inscription, forme ou image apposée relative à une activité),
- les préenseignes (inscription, forme ou image indiquant la proximité du lieu d'une activité).

Considérant :

- Qu'il appartient aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ayant instauré la taxe locale sur la publicité extérieure de fixer, par délibération annuelle prise avant le 1er juillet, les tarifs à appliquer l'année suivante,
- Qu'une exonération de 30% de cette taxe a été mise en place sur les années 2020 et 2021 par délibérations du conseil municipal afin de tenir compte des difficultés des entreprises de la Ville à maintenir leur niveau d'activité habituel en raison des restrictions sanitaires,
- Que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,
- Que le tarif est fixé à 16,70 € par m² dans les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants,
- Que les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui appartiennent à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, ont la possibilité d'appliquer une majoration des tarifs,
- Que les enseignes, autres que celles scellées au sol, peuvent faire l'objet d'une exonération et d'une réfaction de 50% du tarif, si la somme de leurs superficies est inférieure à 12 m²,
- Que les enseignes peuvent également faire l'objet d'une réfaction de 50% du tarif si la somme de leurs superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,

- Que le tarif, pour les enseignes, est multiplié par deux lorsque la superficie est supérieure à 12 m² et inférieure à 50 m² et par quatre lorsque la superficie est supérieure à 50 m²,
- Que l'augmentation annuelle du tarif de base par m² d'un support est limitée à 5 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur l'application réglementaire des tarifs, de voter un tarif de base à 16,70€/m² et de ne pas appliquer la majoration,
- le maintien de l'exonération pour les enseignes de 0 à 7m².

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal l'application de la grille tarifaire suivante :

	2023
Enseignes	€/ m²
Surface entre 0 et 7 m ²	0
Surface supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	16,70
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	33,40
Surface supérieure à 50 m ²	66,80
Publicités et pré-enseignes non numériques	€/ m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	16,70
Surface supérieure à 50 m ²	33,40
Publicités et pré-enseignes numériques	€/ m²
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	50,10
Surface supérieure à 50 m ²	100,20

QUESTIONS :

Monsieur SRIKANTHARAJAH souhaite connaître le nombre de commerçants locaux assujettis à cette imposition.

Monsieur CHAMAKHI indique que la liste pourra lui être communiquée.

Monsieur SRIKANTHARAJAH souligne le choix des plafonds fixés par le législateur dans la grille tarifaire, et indique que pour soutenir l'économie locale, il aurait fallu choisir un tarif inférieur ou appliquer le tarif en vigueur hormis les exonérations légales.

Monsieur CHAMAKHI rappelle que la TLPE a été votée en 2008 et que cette augmentation de tarif est réévaluée chaque année. Il informe que la Ville se situe au niveau de la strate inférieure afin de favoriser une TLPE abordable pour les commerçants.

Monsieur SRIKANTHARAJAH fait savoir que le Conseil Municipal peut voter pour fixer des tarifs plus réduits.

Monsieur CHAMAKHI déclare que seule l'augmentation réglementaire est votée, afin d'éviter la pollution visuelle sur la commune et de contrôler les enseignes publicitaires.

VOTE : 28 Voix POUR - 5 Voix CONTRE et 3 Abstentions

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

1. Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre le Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024. Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et EPCI), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté, soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu. Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires (voir ci-après au point 3).

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

2. Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du CGCT, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 et 23.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT. Dans le cadre de la mise en place de la M57, il sera proposé de mettre à jour la délibération n° 2018-DCM-41A du 11 avril 2018 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de Goussainville calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier n+1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata de temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la commune. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront ainsi jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

3. Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance suivante.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du Budget Principal de la Ville de Goussainville à compter du 1er janvier 2023,**
- **D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Unanimité

21. FINANCES - Parc Automobile - Cession d'un véhicule communal RENAULT MASCOTT utilisé par le Service Logistique/Événementiel

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Le parc automobile comprend un véhicule municipal de marque RENAULT Mascott – 10 CV – immatriculé CL530CN utilisé par le service logistique/événementiel, acheté le 26 septembre 2012.

Ce véhicule n'offre plus les garanties de sécurité nécessaires pour continuer à rouler (caisson dessoudé au niveau des montants de portes arrières de chaque côté). Il a été décidé de faire acte de cession en l'état du véhicule et de le mettre en vente sur la plateforme de vente des collectivités AgoraStore (vente publique aux enchères).

La mise en vente s'effectuera au prix de 1 500€. Le conseil est informé qu'avec le système d'enchères, le prix de vente n'est pas définitif et peut dépasser 4 600€.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'accepter la vente du véhicule RENAULT Mascott – 10 CV – immatriculé CL530CN et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente, dont la valeur est susceptible de dépasser les 4.600 €,**
- **De retirer de l'inventaire communal le véhicule immatriculé CL530CN.**

VOTE : Unanimité

22. POLITIQUE DE LA VILLE - 2^{ème} programmation Contrat de Ville 2022 - Subventions municipales

Rapporteur : Monsieur Marwan CHAMAKHI

Le Conseil Municipal dans sa séance du 23 juin 2015 a approuvé le nouveau Contrat de Ville de Goussainville en agglomération. Le Contrat de ville est le cadre d'actions de la politique de la ville, issu de la loi Ville et cohésion urbaine du 21 février 2014. Son objectif est de réduire les inégalités dans les quartiers prioritaires qui concentrent une majorité d'habitants ayant un revenu inférieur à 11 900 euros/an.

Cadre unique de la nouvelle Politique de la Ville, il a permis de formaliser les engagements pris par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, la ville de Goussainville ainsi que les autres partenaires au bénéfice des deux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :

- Le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles (8.210 habitants).
- Le quartier du « Cottage élargi », nouveau territoire infra-communal qui longe la voie de chemins de fer entre les deux gares de Goussainville (1.976 habitants).

La Ville est chargée de mettre en œuvre la programmation Contrat de Ville 2022 en tenant en compte des enjeux de 2 piliers du Contrat de Ville 2015-2020 :

- De cohésion sociale : le contrat de ville prévoit les mesures de soutien aux équipements sociaux, culturels, sportifs, et aux associations assurant le lien social sur le territoire. Ils assurent un investissement supplémentaire des partenaires du contrat de ville dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la justice.
- de cadre de vie et le renouvellement urbain : les contrats de ville programment les créations d'équipements, la mobilité dans le parc résidentiel et l'installation de nouvelles activités dans le quartier. Ils détaillent les initiatives prises pour l'amélioration des relations entre la police et la population. Dans les territoires éligibles au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), les contrats déterminent les objectifs opérationnels de transformation du quartier et de mixité sociale.

Ainsi, au terme de l'instruction des dossiers présentés, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la 2^{ème} programmation 2022 du Contrat de Ville qui se décline comme suit, pour un montant total de 17 500 € :

ASSOCIATION	Intitulé de l'action	COÛT DE L'ACTION	SUBVENTION VILLE 2022	Nouvelle action ou Renouvellement
Alter Ego Accompagnement formation	Vacances apprenantes	24 800 €	4 500 €	Nouvelle action
Empreinte	Un été vitaminé	42 445 €	2 000 €	Nouvelle action

Centre de formation Averroès	Vacances apprenantes été 2022	24 650 €	2 000 €	Nouvelle action
Sham spectacles	Programmation dans l'espace public	53 698 €	7 000 €	Nouvelle action
Tennis Club Municipal de Goussainville	« Fête-le-mur prend ses quartiers d'été »	11 156 €	2 000 €	Nouvelle action

VOTE : Unanimité

23. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Signature d'un bail emphytéotique, parcelle sise 2 boulevard des Buttes Chaumont, en vue de l'élargissement de la voirie et de la création d'un centre médical dans un quartier politique de la ville.

Rapporteur : Monsieur Marwan CHAMAKHI

Par délibération n° 2022-DCM-41A du 23 mars 2022, la commune de Goussainville s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée section AC numéro 88 dans le but de construire un équipement d'intérêt général dédié à la santé et élargir la voie Malcom X dans la continuité des aménagements déjà réalisés.

Ce projet a pour objectif de répondre aux besoins des habitants du quartier des Grandes Bornes – quartier politique de la ville – afin de pallier, au moins en partie, au manque d'offre de soins. Effectivement, au regard du taux d'équipement, la commune de Goussainville peut être qualifiée de désert médical comme l'atteste le diagnostic local de santé établi en 2014. Le diagnostic indiquait que la densité de l'offre médicale pour mille habitants se situait sous les moyennes du département du Val d'Oise et de la région Île-de-France. Le même diagnostic soulignait la part importante des professionnels de santé âgés de plus de 55 ans dont 60% partirait en retraite dans un délai compris entre 5 et 10 ans. La diversité des soins offerts et le nombre de professionnels les proposant sont donc susceptibles d'avoir diminués, rendant complexe l'accès aux soins pour une grande part de la population.

Afin de répondre à ces besoins, la commune a décidé de conserver la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée section AC numéro 88 afin d'y implanter la création d'un centre de santé. A cette fin, une division parcelle est nécessaire :

- La parcelle AC 88a – bordure de 39 m2 qui sera réintégrée au domaine public rue de l'échelle (comme cela l'est dans les faits),
- La parcelle AC88 b – bande de 201m2 qui permettra l'élargissement de la rue Malcom X,
- La parcelle AC 88 c – parcelle de 948 m2 qui accueillera le projet de maison médicale sur laquelle porte le présent bail emphytéotique.

La conservation de la maîtrise foncière passe par la conclusion d'un bail emphytéotique entre les parties, à savoir la commune de GOUSSAINVILLE, d'une part, la SCI GMC 95 domiciliée au 2 boulevard des Buttes Chaumont à Goussainville, et représentée les docteurs Kamel et Abdelkader CHACHOUA, d'autre part. Il est à noter que la SCI GMC 95 est en cours d'identification au SIREN.

Le bail emphytéotique permet à la commune de s'assurer que les constructions seront dédiées à l'utilisation pour laquelle elle a acquis la parcelle, à savoir un centre médical.

Le bail sera conclu pour une durée de de 18 ans.

Le montant de la redevance annuelle qui sera versé par le preneur au bailleur est de 1 000 €.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'autoriser le Maire à signer le bail emphytéotique et l'ensemble des pièces qui y est rattaché, entre la Commune et les preneurs, à savoir la SCI GMC 95, représentée par les docteurs Kamel et Abdelkader CHACHOUA, portant sur la parcelle cadastrée de 948 m², AC 88 sise 2 Boulevard des Buttes Chaumont,**
- **D'approuver la durée du bail de 18 années et le montant de la redevance annuelle de 1000 €,**
- **De préciser que le bail emphytéotique sera régularisé par un acte authentique, aux frais du bailleur, qui sera dressé par Maître VIDAL-BEUSELINCK, Notaire à Goussainville.**

QUESTIONS :

Mme GUENDOZ demande s'il s'agit de médecins généralistes.

Monsieur CHAMAKHI affirme que ce sera bien des médecins généralistes pour ce projet.

Madame DOUCOURE précise que ces médecins généralistes s'implanteront dans le quartier des Grandes Bornes et d'autres pourront s'intégrer au projet.

Mme GUENDOZ demande ce qu'il en est du CMS et du centre médical des Grandes Bornes. Il interroge si cela fait beaucoup de médecins généralistes dans le périmètre et s'il est possible de diversifier ces médecins sur le territoire.

Madame DOUCOURE indique que Goussainville se trouve en dessous de la moyenne du Val d'Oise et de l'Ile-de-France, en ce qui concerne l'accès aux soins pour les médecins généralistes. Elle informe que la maison médicale des Grandes Bornes ferme et c'est la raison pour laquelle ce nouveau projet est implanté aux Grandes Bornes.

Monsieur le Maire déclare que la maison médicale des Grandes Bornes relevait du domaine privé et était porté par un médecin et un pharmacien de la Ville. Il précise qu'il est nécessaire d'aller très vite car les médecins sont sollicités par de nombreuses communes, et explique que les villes se démènent pour attirer les médecins. Aussi, il énonce que de nombreux habitants des villes à proximité se déplacent à Goussainville pour se soigner, manquant de médecins sur le territoire. Il précise que tous les quartiers sont gérés de la même façon. Il rappelle qu'un médecin pour 12 000 habitants est présent dans le périmètre des Grandes Bornes. Il signale que le recrutement des médecins et des agents de police municipale est très compliqué. Il tient à souligner que le service public rendu sera d'une grande qualité, c'est l'objectif de la municipalité. Enfin, il indique que des places de parking autour de la maison médicale et la vidéoprotection seront mis en place, afin de faciliter le travail des médecins dans les meilleures conditions.

Monsieur HANILCE demande si la gestion sera relayée par la Ville.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de leur bien et de leur investissement. Ils construiront avec leurs propres moyens sur ce terrain, pour une durée de 18 ans, l'objectif étant de leur vendre la parcelle au moment où ils seront en mesure de l'acheter.

Monsieur HANILCE demande des précisions sur la durée du BEA de 18 ans.

Monsieur GAILLANNE souhaite savoir si ces médecins n'ont pas été intéressés de travailler au sein du CMS et demande quel est l'avenir du CMS.

Monsieur le Maire rassure en indiquant que la structure fonctionne, des postes sont en cours de création, des médecins ont été reçus et des visites sur site ont été réalisées.

Monsieur GAILLANNE rappelle son accord pour les créations de postes dans les secteurs de la santé et de la sécurité.

Monsieur le Maire fait savoir que le service public ne se résume pas à la Santé et à la Police Municipale. L'éducation et la politique de Ville, par exemple, sont des secteurs tout aussi importants et cette prévention demande des effectifs.

Monsieur GAILLANNE insiste sur le bien être des goussainvillois et signale beaucoup d'incivilités, une carence de policiers municipaux due au manque d'attractivité sur les salaires et primes

Monsieur le Maire indique que c'est en effet un constat au niveau national et informe que 4 centres de formations nationaux sont en construction pour former 300 policiers.

Il signale qu'aujourd'hui à Goussainville des Policiers municipaux ont été recrutés et des agents de la ville sont accompagnés dans le cadre de leur formation pour devenir Policiers Municipaux.

Il précise que le volet préventif est très important, c'est pourquoi il a été demandé au Procureur de la République la procédure de Rappel à l'Ordre, pour pouvoir convoquer ces « gamins » pour qu'ils soient reçus dans son bureau. Il précise qu'aucun poste de PM n'a été supprimé.

Monsieur GAILLANNE demande le nombre des effectifs de la PM.

Monsieur le Maire précise que la Police Municipale compte à ce jour 16 agents.

Madame DOUCOURE explique qu'une étude a été menée, c'est la raison pour laquelle une réorganisation des plages horaires pour certaines spécialités a été effectuée.

Elle informe qu'une politique d'attractivité au niveau du salaire et de l'installation des médecins et des spécialistes est menée. Actuellement, un recrutement d'infirmier est en cours.

VOTE : 35 Voix POUR

24. ENVIRONNEMENT - Ouverture de la concertation préalable en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement du Bois du Seigneur

Rapporteur : Madame Alizée FONTAINE

Le Bois du seigneur, d'une superficie d'environ 30 hectares, est composé en grande partie de parcelles communales. Ancienne décharge laissée à l'abandon depuis plusieurs décennies, ce site fait actuellement l'objet de dépôts sauvages de déchets, d'occupations illicites, et plus largement de pratiques déviantes (mécanique sauvage, etc.) qui nuisent à son caractère exceptionnel et engendrent une importante pollution.

Pourtant, ce site représente un réel intérêt, et ce, d'autant plus compte-tenu de l'organisation urbaine de la commune de Goussainville, qui ne compte pas réellement d'espace vert structurant.

Afin de répondre à ce déficit, et lutter contre la dégradation du site, la Municipalité souhaite aménager un véritable poumon vert, connecté aux cheminements piétons de la vallée du Croult et du Vieux Pays. Ce projet de renaturation permettra, à terme, la réappropriation de cet espace vert au fort potentiel qualitatif grâce à la réalisation d'un parc urbain, structuré autour de divers aménagements paysagers respectueux de l'environnement.

Dans le cadre de ce projet, et suite à la délibération du Conseil Municipal n° 2022-DCM-039A du 23 mars 2022, la Ville et la Société ODC ont signé le 10 mai 2022, une Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un projet d'aménagement paysager réalisé au moyen de matériaux inertes.

La Ville se fixe l'objectif de livrer une première tranche des travaux courant 2026. Pour cela, la commune souhaite réaliser une concertation centrée sur le site de manière à en déterminer la programmation selon les besoins des habitants.

Les objectifs de la concertation préalable

A ce stade, les principaux objectifs identifiés autour de cette concertation sont les suivants :

- Faire connaître l'ambition municipale pour la création d'un véritable poumon vert au rayonnement communal, voire intercommunal,
- Faire émerger avec les habitants un diagnostic partagé de l'existant,
- Réfléchir avec les habitants à la programmation à mettre en œuvre au sein de ce futur parc (quels équipements ? quelles ambiances paysagères ? ...),
- Recenser les besoins et les envies des habitants autour de ce nouvel espace vert en les confrontant à un diagnostic de l'existant afin de créer une offre de loisir véritablement unique au niveau intercommunal (Le Thillay, Roissy, Goussainville notamment) ;
- Construire une concertation originale mobilisant des outils novateurs.

Il est proposé de concevoir cette concertation comme un processus en plusieurs phases. La concertation préalable permettra d'ouvrir un maximum la réflexion, en laissant les habitants s'exprimer dans un cadre souple et élargi. La seconde phase de la concertation fera l'objet d'une réflexion à l'aune des résultats de la concertation préalable et du résultat des études techniques, ainsi que du niveau d'adhésion des habitants à la méthodologie proposée.

Plan prévisionnel de concertation préalable (juillet 2022-mars 2023)

La concertation préalable se déroulera en plusieurs étapes, visant une implication progressive des habitants dans la conception du projet d'aménagement via des outils innovants.

Elle donnera lieu à la mise en ligne d'un avis sur le site internet de la Commune, ainsi qu'un affichage de ce dernier en mairie, au minimum 15 jours avant le lancement effectif de la concertation préalable. Ce dernier vise à informer le public de la date de lancement et des modalités de la concertation. La clôture sera annoncée selon la même procédure au minimum 7 jours avant la date de clôture.

Par ailleurs, un dossier sera consultable en mairie, lequel rassemblera les pièces essentielles à la compréhension du public. Ce dossier sera inséré sur le site internet de la Commune.

En outre, le public aura la possibilité de déposer ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse projet.boisduseigneur@ville-goussainville.fr. Plusieurs articles seront diffusés dans le bulletin municipal ou à travers tout autre moyen d'information que le Maire jugera utile.

La méthodologie et le calendrier prévisionnel de recueil de la parole habitante sont décrits ci-après.

A) « Table-longue» au parc Delaune (juillet-mi-août 2022)

Dans l'objectif de s'assurer la présence d'un public conséquent à la composition élargie (tous âges, tous quartiers, toutes catégories socio-professionnelles), la première phase de la concertation préalable se tiendra dans le Parc Auguste Delaune entre le 1er juillet et le 15 août : la Ville de Goussainville y organise en effet à cette période deux événements majeurs, Activ'été et Gouss'plage. Il s'agit par là de marquer la volonté de la ville « d'aller vers » le public pour concerter, en touchant des personnes non mobilisées lors de réunions de concertation « classiques ».

Ces sessions de concertation, au nombre de trois, comprendront l'installation d'un stand sous forme de « table longue » exposant des cartographies qui permettront aux habitants d'appréhender le site et le projet (situation du site par rapport à la ville et ses projets urbains, offre sportive et d'espaces verts existants...). Des images de références similaires (voir des « verbatim ») en format carte postale seront disposées sur la table, permettant aux habitants de formuler leurs attentes sur des bases concrètes, en s'exprimant par écrit si nécessaire. La présence d'agents assurera un dialogue informel et continu, en interpellant les passants.

B) Visite de site (septembre 2022)

Une visite de site sera organisée, dans l'objectif de mieux faire connaître le Bois du Seigneur et ses abords. Cet événement permettra aux participants, dont les contacts auront en partie été répertoriés lors des temps de présence au parc Delaune, de se rendre compte de l'état actuel du site et de ses potentialités (point de vue à préserver, richesse de la végétation, accès...). Cette initiative peut aussi permettre de capter l'expertise des membres de l'association « Randonneurs Goussainvillois » qui travaillent historiquement au balisage de sentiers.

C) Questionnaire (dernier trimestre 2022)

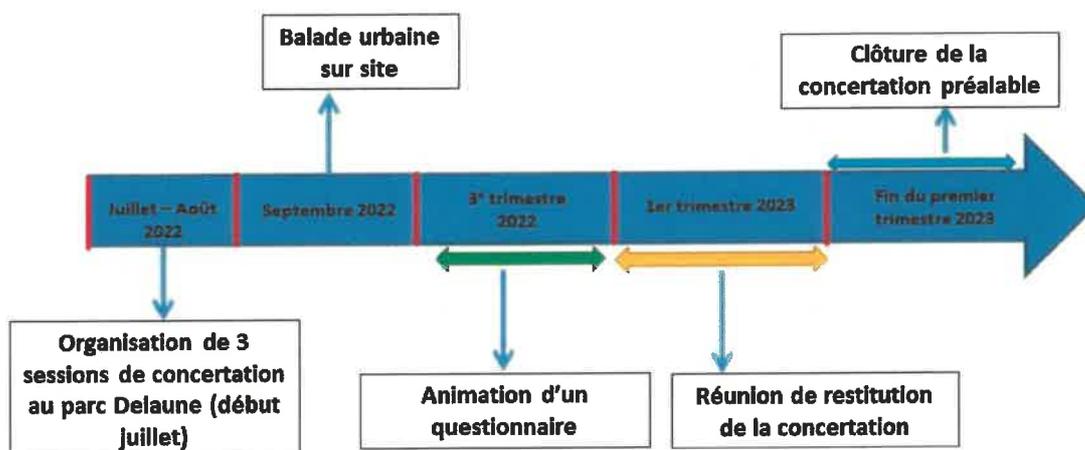
Une deuxième phase de concertation préalable permettra aux habitants de répondre à des questions plus précises afin de bâtir la programmation du bois du Seigneur. Pour ce faire :

- Un questionnaire sera publié en ligne (site de la ville et lien sur les réseaux sociaux),
- Le même questionnaire sera mis à disposition à l'accueil de la Mairie et sera distribué aux habitants. Il est envisagé des distributions, dont le nombre reste à quantifier, sur les marchés du centre-ville et des Grandes Bornes.

D) Réunion publique de restitution de la concertation préalable (1er trimestre 2023)

Après analyse et mise en forme des résultats des différentes étapes de la concertation préalable, une réunion publique permettra de faire connaître le bilan de la concertation et d'en affiner certains points.

Calendrier de la concertation préalable



Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter les objectifs poursuivis par la concertation préalable pour le projet d'aménagement du Bois du Seigneur,
- D'approuver l'ouverture d'une concertation préalable selon les modalités suivantes :
 - o La publication d'un avis mis en ligne sur le site internet de la Commune ainsi que d'un affichage de ce dernier en mairie, au minimum 15 jours avant le lancement effectif de la concertation préalable. Celui-ci vise à informer le public de la date de lancement et des modalités de la concertation. La clôture sera annoncée selon la même procédure au minimum 7 jours avant la date de clôture,
 - o Le dépôt d'un dossier consultable en mairie, rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public, ainsi que la possibilité de déposer ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse projet.boisduseigneur@ville-goussainville.fr,
 - o L'insertion du dossier sur le site internet de la Commune,
 - o La diffusion de plusieurs articles dans le bulletin municipal ou à travers tout autre moyen d'information que le Maire jugera utile,
 - o La tenue d'un stand au parc Auguste Delaune,
 - o La visite de site,
 - o La publication et la distribution d'un questionnaire,
 - o L'organisation d'une réunion publique. Le lieu et la date de cette réunion seront communiqués par voie d'affiche en mairie et sur le site internet de la ville,
- De prendre acte du bilan qui sera réalisé à l'issue de la concertation préalable,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation, y compris, le cas échéant, à en préciser les modalités complémentaires, et à en fixer la date de clôture.

QUESTIONS :

Monsieur HANILCE souhaite connaître la date de consultation du dossier.

Madame FONTAINE informe qu'une concertation participative sera consultable en ligne par les habitants pendant toute la durée du projet.

Monsieur HANILCE demande s'il s'agit d'une enquête publique et s'il y aura un commissaire enquêteur pour ce projet.

Madame FONTAINE répond que ce sera une concertation publique. Elle informe qu'un diagnostic sur la quantité de déchets sera effectué car le site fortement pollué. Après avoir référencé les résultats de la consultation, la municipalité commencera à la conception du projet.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un projet ambitieux. Il demande si des conseillers se sont déplacés sur ce site en état d'abandon depuis 40 ans et il déplore l'inertie des précédentes municipalités. Il signale que plus de 3.5 millions d'euros de déchets ont été estimés et que ne cesse d'augmenter. Ces terres appartenant aux goussainvillois ont été délaissés. Il indique qu'il est plus agréable d'arriver sur un parc que sur une déchèterie à ciel ouvert.

Madame FONTAINE fait savoir que ces déchets représentent 20 fois le Parc Delaune.

M. LAVILLE demande des précisions sur les accès au site.

Mme FONTAINE stipule que 2 accès seraient réalisés. Toutefois, elle déclare qu'une étude sera déployée.

VOTE Unanimité

25. URBANISME - AMENAGEMENT - Quartier Gare - Signature d'une convention avec la SNCF pour la réalisation des études techniques nécessaires à la mise en œuvre du projet urbain Quartier Gare

Rapporteur : M. Abdelwahab ZIGHA

La requalification du quartier de la gare principale de Goussainville constitue un projet d'aménagement structurant et nécessaire pour le territoire. D'une superficie de 13 hectares, le projet se situe au croisement des compétences communale et intercommunale. Ainsi, la communauté d'agglomération Roissy Pays de France intervient au titre de sa compétence mobilité, en réalisant un pôle d'échange multimodal situé au cœur d'un projet de quartier mixte porté par la commune de Goussainville au titre de sa compétence aménagement.

Le projet prévoit d'une part la restructuration de la gare routière existante en un pôle d'échange multimodal composé entre autres d'un parking-relais en silo de 300 places de stationnement et d'une « écostation bus » située sur une place urbaine au cœur du projet, et d'autre part, la requalification du quartier de la gare avec le développement d'une offre nouvelle d'activités et de commerces, la création de logements et d'équipements publics. Le tout structuré autour de la future place principale, poumon du quartier projeté.

Après de nombreuses années d'études, l'année 2021 a représenté une année charnière avec la signature de documents cadres emblématiques qui témoignent de l'engagement des acteurs afin de faire émerger un projet qualitatif et ambitieux.

On notera notamment :

- une convention-cadre signée entre la CARPF et la commune en juillet 2021. Celle-ci définit les périmètres de compétence respectifs des maîtres d'ouvrages, leurs engagements réciproques, ainsi que le cadre financier de réalisation du projet,
- la signature du Contrat de Pôle avec Ile-de-France Mobilités (IDFM) en septembre 2021, lequel définit les périmètres de compétence de chacun des acteurs, ainsi que le montant de la prise en charge pour la CARPF et la Ville, et fixe une participation d'environ 8,2 millions pour la réalisation du PEM.

Les études relatives aux espaces publics, niveau « Avant-Projet », vont être lancées au mois de Juin 2022 sur les périmètres de compétence respectifs de la Ville et de la CARPF. Elles permettront d'affiner la composition des différents espaces publics du quartier, ainsi que le chiffrage et le phasage des travaux. Les fiches de lots, visant à encadrer le partenariat avec les promoteurs privés, seront réalisées en parallèle via un marché d'architecte coordonnateur. Enfin, la ville a récemment lancé un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'encadrement de la consultation des promoteurs qui démarrera à partir de la rentrée 2022.

Les options 1 et 2 du projet urbain : des propriétés SNCF sur lesquelles il est nécessaire de préciser la programmation

L'étude pré-opérationnelle avait permis d'identifier les parcelles SNCF AY 5, 6, 7, 8 et AY 66 (pour partie) situées au sud du quartier et à proximité immédiate de la gare de RER D, comme pouvant faire l'objet d'aménagements participant à la cohérence du projet urbain (création d'espaces publics dédiés à la mobilité, constructions de bâtiments, etc.). De ce fait, et au regard de l'intérêt de ces espaces au sein du projet urbain, le Contrat de Pôle signé en septembre 2021 les a inclus comme pouvant faire l'objet de subventions. Sur ces périmètres, IDFM financera 70% des travaux d'aménagement d'espaces publics, 30% restants à la charge de la maîtrise d'ouvrage publique.

Pour autant, au vu de l'absence de connaissances sur la nature des infrastructures, ainsi que des équipes présentes sur site, les propositions d'aménagement consolidées n'avaient pu être développées. De fait, il était alors complexe d'envisager le déplacement de certaines infrastructures et/ou équipes relevant du champ de compétence de la SNCF, et donc de stabiliser la programmation, ainsi que le montant d'une éventuelle acquisition foncière.

Les échanges avec la SNCF, propriétaire des parcelles, ont conclu à la nécessité de mener une étude préliminaire, afin d'approfondir la programmation de ces espaces : il paraît aujourd'hui indispensable d'acquies rapidement ces données pour assurer le bon déroulement de l'Avant-Projet Espaces Publics, dont le lancement est prévu, pour rappel, début juin 2022. Cela permettra d'assurer la tenue du planning global de l'opération.

La mutation de ces parcelles sera indispensable dans le cadre du projet urbain afin de développer un aménagement cohérent des actuelles parcelles SNCF qui feront face aux nouvelles constructions (bureaux, commerces, parking silo, pôle d'échange multimodal). Ces parcelles permettront l'élargissement de l'espace public (voirie et trottoirs) à l'ouest de la gare, la création d'un espace public et de bâti à l'articulation entre la place de la gare et l'avenue Sarraut à l'est.

Les études en question, sous maîtrise d'ouvrage SNCF, devront être financées par la Ville, via une convention entre les deux parties.

La Convention SNCF/Ville pour le financement des études en vue de la libération des terrains

L'étude préliminaire, chiffrée à 57 200 euros, correspond à un recensement des infrastructures et équipes présentes sur site. Un avenant au marché, correspondant à une étude transfert des équipes et infrastructures en cas d'acquisition, pourra être signé sous peu.

Dans ce cadre, un projet de convention de financement de l'étude préliminaire SNCF a été défini. Ce document encadre les modalités de partenariat, fixe la teneur des études et acte de la prise en charge du coût de celles-ci.

Par conséquent, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire de la Commune de Goussainville à signer la présente convention relative aux études préliminaires de libération du foncier SNCF.

QUESTIONS :

Monsieur HANILCE demande qui aura en charge de ces études.

Monsieur ZIGHA précise que c'est la SNCF qui est maître d'ouvrage.

VOTE : Unanimité

26. URBANISME - Aménagement - Vieux Pays - Convention de souscription entre la Ville et la Fondation du patrimoine relative au financement des opérations patrimoniales du Vieux Pays
--

Rapporteur : M. Abdelwahab ZIGHA

Ancien centre bourg de la ville de Goussainville, le Vieux Pays connaît dans les années 60 et 70 un important tournant avec l'implantation à quelques kilomètres de l'aéroport de Paris Roissy Charles de Gaulle. De ce fait, une série de mesures règlementaires sont prises de manière à limiter l'exposition des habitants aux nuisances sonores. Ainsi, le Plan d'Exposition au Bruit (PEB), pris en 1972, délimite des secteurs (zone A, zone B, zone C, zone D), plus ou moins contraignants, en fonction des nuisances sonores engendrées par la proximité des couloirs aériens. Selon les zones, la production de logements est autorisée, contrôlée, ou bien formellement interdite. Le Vieux-Pays se situe en grande partie en zone B du PEB qui s'avère être une zone très restrictive, la démolition-reconstruction des logements existants, tout comme la construction de logements nouveaux y sont strictement impossibles.

Face à cette situation, le groupe Aéroports de Paris (ADP) a acquis environ une cinquantaine de maisons situées en zone B du PEB qui sont, compte-tenu du contexte, désertées par leurs habitants. Peu entretenues durant plusieurs décennies, les propriétés d'ADP sont finalement cédées en 2009 à la commune de Goussainville à l'euro symbolique. Le Vieux-Pays présente ainsi un cadre particulièrement surprenant et atypique organisé autour d'une structure vernaculaire intacte en relation directe avec la nature environnante.

Parfois présenté à tort comme un village fantôme, une partie du vieux-pays (zone C du PEB) reste habitée par environ 200 habitants très attachés à leur territoire et ce site hors norme. Par ailleurs, certaines activités perdurent avec notamment la présence d'un garage, un bouquiniste, un menuisier et des fermes, quelques associations et quelques équipements, comme le parc du Château, le groupe scolaire Sévigné ou la Salle des Fêtes Gaston Houdry.

Pour autant, l'état bâti du patrimoine présente des signes de dégradations manifestes : maisons de ville, anciennes murées, commerces fermés, immeubles menaçant ruine, etc. Ainsi, afin de qualifier les besoins d'intervention au regard du cadre patrimonial à préserver, la commune a fait réaliser en 2021 un diagnostic par le cabinet ARTIBAL-Architecte du Patrimoine. La restauration de l'ensemble des propriétés est chiffrée à 25 000 000 € HT, ce qui nécessite la structuration d'un projet et d'une stratégie progressive.

Un projet ambitieux de requalification

Face à ce constat, et à la suite de la mise en œuvre d'une démarche de concertation réalisée, la collectivité a pu proposer, début 2022, un projet global de réhabilitation et de redynamisation du quartier du Vieux Pays. L'objectif est de permettre une mutation du site autour de l'activité économique et culturelle qui préserve et valorise le patrimoine existant. Ce projet s'articule autour des axes structurants suivants :

- **La sécurisation puis la réhabilitation de l'ensemble des biens appartenant à la ville** en plusieurs phases de réhabilitation (avec la création d'une Société Publique Locale pour la mise en œuvre du projet de réhabilitation sur le long terme),
- **L'amélioration de la qualité de vie des habitants** : création d'une aire de jeux pour enfants, création d'un arrêt de bus au cœur du village, aménagement d'un cheminement piéton sécurisé autour de l'école Sévigné, amélioration de l'éclairage public et rénovation de la voirie, etc.,

- **La reconnexion du village aux sites alentours**, à travers la réouverture du Croult (SIAH) – trame verte et bleue, le développement des pistes cyclables dans le cadre du plan vélo intercommunal et communal, l'implantation du BHNS le long de la RD 47, etc.,
- **Développement d'une vie commerciale et associative** par la rénovation et l'animation de cellules commerciales ou de salles à destination de la population,
- **Dynamisation du village par la culture** avec la volonté de s'engager dans la démarche de quartier culturel créatif : organisation d'un festival annuel, création de lieux culturels notamment au sein des écuries du château, etc.,
- **Développement d'une vie économie basée sur « la restauration »**, à travers la création d'une filière de formation et d'artisanat (CFA) dédiée aux métiers de la restauration du patrimoine bâti et de la restauration alimentaire, en lien avec Agoralim et une production agricole locale.

Ces orientations se déclinent autour d'un plan d'actions suivant. **A court terme d'abord, durant les années 2022 et 2023, sont prévus pour un total de plus de 5,7 millions d'euros :**

- La réhabilitation de deux premiers bâtiments situés aux 5 rue Brulée et au 2 rue Brulée/3 place Drujon pour un montant total estimé à 2 777 000 €,
- La sécurisation rapide des biens présentant un danger estimée à 1 470 000 €,
- Le renforcement de l'éclairage public et de la sécurité sur l'ensemble de la voirie du Vieux Pays (350 000 €),
- L'aménagement d'un cheminement piéton sécurisé le long de la rue brulée jusqu'à l'école Sévigné (50 000€),
- La création d'une aire de jeux pour enfants (100 000 €),
- Le lancement d'un festival annuel du village dès 2021 (40 000 €),
- La réouverture du Croult et la création de promenades le long des berges (financé par le SIAH),
- La création d'un arrêt de bus G-Bus (50 000 €),
- L'acquisition des écuries et l'installation d'un tiers-lieu culturel, d'espaces évènementiels et de restauration (budget à définir),
- L'installation d'un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) autour des métiers de la restauration du patrimoine dont le Vieux Pays sera le site de formation pratique, et autour des métiers de la restauration (alimentation) en lien avec Agoralim.

Dans le prolongement de ces actions immédiates, sont également prévues :

- La création d'une Société Publique Locale (SPL) qui jouira d'un budget propre pour mettre en œuvre le projet d'aménagement global et la poursuite des réhabilitations du patrimoine ville (estimée à plus de 25 millions d'euros),
- L'installation d'ateliers d'artistes, d'activités artisanales et de loisirs,
- La réhabilitation des voiries, la création de stationnements et le réaménagement du parc du Château.

Face à ces coûts importants consentis par la commune, notamment dédiés à la restauration du patrimoine, il apparaît nécessaire de trouver des pistes de financement complémentaires, y compris participatifs ou relevant du mécénat d'entreprise.

La Fondation du patrimoine

La Fondation du patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, est un organisme privé indépendant à but non lucratif dont la mission est de sauvegarder et valoriser le patrimoine français de proximité.

À cette fin, elle a reçu délégation de l'État pour accorder un label qui permet au propriétaire réalisant des travaux de bénéficier de déductions fiscales significatives, elle organise des opérations de financement participatif et de mécénat d'entreprise, et bénéficie d'une partie des recettes du loto du patrimoine.

Outre l'opportunité de faire connaître et reconnaître le caractère patrimonial unique de ce village vernaculaire à travers la labélisation qu'est en capacité d'accorder la Fondation du patrimoine, l'organisation d'opérations de financement participatif et de mécénat d'entreprise apparaît comme un outil permettant la réalisation des opérations de réhabilitations :

- Du 5 rue Brulée – réhabilitation en vue de l'installation d'un commerce en cœur de village (enveloppe prévisionnelle - 917 000€),
- Du 2 rue Brulée/ 3 place Hyacinthe Drujon - réhabilitation en vue de la création d'un point d'accueil services publics / maison du projet, l'implantation d'un café – traiteur (lieu de restauration), une salle municipale et des locaux associatifs (enveloppe prévisionnelle - 1 860 000€).

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'approuver le dépôt auprès de la Fondation du patrimoine d'un dossier préalable relatif à l'organisation d'une collecte de dons à destination des particuliers et entreprises,**
- **D'autoriser le Maire à signer une convention de souscription avec la Fondation du patrimoine.**

QUESTIONS :

Monsieur LAVILLE indique qu'il s'agit d'un projet intéressant pour lequel il se demande si des travaux sont prévus dans l'école Sévigné.

Monsieur HEILAUD informe que les services techniques ont effectué toutes les demandes émises par la Directrice de l'école.

Monsieur LAVILLE demande si des installations de caméras sont installées à cette école.

Monsieur le Maire précise qu'aucun site ne sera laissé à l'abandon.

Il rappelle l'historique du Vieux Pays.

En 2008 : le rachat à l'euro symbolique par M. CASULA avec une compensation de 2 millions d'euros pour l'église.

Il souligne qu'aujourd'hui l'ampleur des travaux est importante, les maires précédant n'ayant pas sécurisé.

Il précise qu'à cette époque les bâtisses ne tombaient pas et sur l'installation des associations, des artistes, ou la mise en place d'un espaces culturel, aucun projet n'a abouti.

Il rappelle que 4 études demandées par Monsieur LOUIS n'ont pas abouti.

Monsieur le Maire salue le travail de Monsieur ZIGHA avec ses services, afin de faire renaître ce site, en concertation avec tous le habitants de Goussainville.

Monsieur GAILLANNE indique que la Ville avait acheté 50 maisons et demande si la Ville en est bien le propriétaire.

Monsieur le Maire précise que la Ville est propriétaire de 80 bâtisses.

VOTE : Unanimité

27. URBANISME - TRANSPORTS - Bornes d'information voyageur aux arrêts de bus - convention avec Keolis et Védiaud pour l'installation d'une deuxième tranche de 25 bornes

Rapporteur : Monsieur Abdelwahab ZIGHA

La mise en place de Bornes d'Information Voyageurs en temps réel (BIV) permettant de connaître les horaires des prochains bus, est une attente forte des utilisateurs des transports en commun à Goussainville. Cela permet de renforcer l'attractivité et la fiabilité des transports en commun pour les déplacements des administrés.

Un tel système, déployé depuis des années sur d'autres réseaux bus en région parisienne, était jusqu'à l'an dernier inexistant sur le réseau de Goussainville. C'est pourquoi, des discussions ont été entreprises avec Keolis-CIF, l'exploitant du réseau, pour l'installation d'une première tranche de BIV, en 2021 aux arrêts les plus fréquentés du réseau, présentée lors du Conseil Municipal du 30 juin 2021.

Cette deuxième tranche de travaux vise à poursuivre l'implantation de ces bornes sur d'autres arrêts de la commune, notamment sur les axes urbains principaux et les pôles commerciaux ou scolaires. Dans le cas de la commune de Goussainville, 25 BIV sont prévues dans la tranche 2, et seront installées aux arrêts suivants :

- Rue Millet en direction de Goussainville RER
- La Ruche en direction de Goussainville RER
- Les Olympiades en direction de Goussainville RER
- Lycée Romain Rolland en direction de Goussainville RER
- Les Montagnettes en direction de Roissypôle
- Ecole Gabriel Péri en direction de Roissypôle
- Ecole Gabriel Péri en direction de Goussainville Victor Basch
- Le Moulin en direction de Roissypôle
- Le Moulin en direction de Goussainville Victor Basch
- Marcel Cerdan en direction de Roissypôle
- Sécurité Sociale en direction de Goussainville Victor Basch
- Carrefour de l'Europe en direction de Goussainville Victor Basch
- Carrefour de l'Europe en direction de Roissypôle
- Stade Maurice Baquet en direction de Roissypôle
- Stade Maurice Baquet en direction de Goussainville Victor Basch
- Calvaire en direction de Goussainville Victor Basch
- Calvaire en direction de Roissypôle
- Henri Dunant en direction de Goussainville Victor Basch
- Malcolm X en direction de Goussainville Victor Basch
- Mongolfier en direction de Goussainville Victor Basch
- Chapellerie en direction de Goussainville Victor Basch
- Ampère Chartrel en direction de Goussainville Victor Basch
- Avenue des Tilleuls en direction de Goussainville Victor Basch
- Centre de secours en direction de Goussainville Victor Basch
- Médiathèque en direction de Goussainville RER
- Avenue des Tilleuls en direction de Goussainville Victor Basch
- Centre de secours en direction de Goussainville Victor Basch
- Médiathèque en direction de Goussainville RER

Certaines de ces BIV seront installées, quand il y a lieu, sous abri-voyageurs, la gestion de ces derniers étant dévolue à la société Védiaud. Ces bornes devront également être alimentées électriquement, via le réseau d'éclairage public. La maintenance de ces BIV est assurée par la société Keolis.

Afin de mettre en œuvre cette installation, il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention tripartite entre la Société Keolis-CIF, la Société Védiaud et la Ville,**
- **d'autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.**

QUESTIONS :

Monsieur SRIKANTHARAJAH indique que les BIV seront alimentées grâce au réseau d'éclairage public. Il précise que ces bornes peuvent être alimentés par des panneaux photovoltaïques et demande la raison pour laquelle cette option n'a pas été choisie.

Monsieur ZIGHA déclare que cette option n'a pas été présentée pour ce dispositif.

VOTE : Unanimité

28. ENVIRONNEMENT - FINANCES - Signature de la convention de financement pour la création de continuités cyclables avec la RD 47 par la création d'un rond-point et de pistes cyclables sur l'avenue de Montmorency (1^{ère} tranche)

Rapporteur : Madame Alizée FONTAINE

La RD 47 longe la commune de Goussainville sans connexion routière sur cette dernière. L'objectif principal du projet est de faciliter l'accès à la Commune en créant un giratoire reliant la RD 47 à l'avenue de Montmorency permettant ainsi un désenclavement de Goussainville par l'Ouest et permettant également la connexion des pistes cyclables départementales sur l'avenue de Montmorency.

Pour accompagner et encourager les Français à choisir plus régulièrement le vélo comme mode de transport au quotidien, le Gouvernement a lancé le plan vélo et mobilités actives. Ce plan vise à améliorer et développer les aménagements cyclables de qualité, à lutter contre le vol, à créer un cadre incitatif notamment financier reconnaissant l'usage du vélo, au développement d'une culture vélo en généralisant notamment l'acquisition du savoir rouler à l'école élémentaire, ce dans tous les territoires. L'objectif est de tripler la part du vélo dans les déplacements des Français, pour atteindre 9 % d'ici 2024.

Pertinent pour les déplacements inférieurs à 5 ou 10 km, non-polluant, peu coûteux, accessible à tous et bon pour la santé, le vélo et le vélo à assistance électrique ont de nombreux avantages pour les utilisateurs et la collectivité :

- **La santé** : La pratique du vélo permet de prévenir les pathologies comme l'obésité, le diabète ou les maladies coronariennes.
- **La transition écologique et énergétique** : le vélo offre une alternative pertinente à la voiture pour de nombreux trajets et apporte une contribution à la réduction des émissions de CO2 et de polluants atmosphériques.
- **L'attractivité des villes** : l'usage du vélo permet de libérer des espaces publics précieux au cœur des villes, améliore la qualité de vie et dynamise le commerce de proximité.
- **Le moindre coût** : le vélo est le moyen de transport mécanisé le plus économique, son coût est très faible, comparé à la voiture.
- **La création d'emplois** : un tiers des vélos vendus sont assemblés en France.

Le 29 décembre 2021, la Commune a déposé un dossier de demande d'aides financières pour la création de continuités cyclables avec la RD 47 par la création d'un rond-point et de pistes cyclables sur l'avenue de Montmorency (1^{ère} tranche), au titre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » permis par le plan France Relance.

Le projet présenté est un projet type « itinéraire sécurisé » contenant des « discontinuités ». Les travaux éligibles à cet appel à projets sont uniquement ceux liés aux aménagements cyclables sécurisés en site propre, séparés de la circulation automobile (voie verte et piste cyclable). Les dépenses retenues liées à ces aménagements sont de 555 000 € HT, soit 660 000 € TTC, et prennent en compte les travaux cyclables au niveau du nouveau rond-point RD 47 et sur la connexion sur l'avenue de Montmorency, jusqu'au rond-point de l'intersection Rue Grace Kelly.

Une aide financière de 108 402€ a été attribuée par le Préfet de Région à la Commune pour la réalisation de ces aménagements cyclables et une convention de financement doit être signée.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de financement et tous les actes afférents à cette convention.

QUESTIONS :

Monsieur le Maire énonce que les subventions sont recherchées en même temps que le montage des dossiers.

Il explique que toutes les différentes instances sont sollicitées pour participer au développement de la Ville. Il donne pour exemple le rond-point du boulevard Général de Gaulle dont les travaux sont pris en charge par l'agglomération.

Madame FONTAINE précise que des subventions ont été obtenues pour :

- **Le Chemin des Demoiselles doté de piste cyclable : subvention obtenue à 24 530 euros,**
- **L'Avenue Jaques Potel avec pistes cyclable : 75 900 euros,**
- **Le Plan vélo communal : volet de recherche de subvention complémentaire auprès de l'Etat et de l'agglomération.**

VOTE : Unanimité

29. JEUNESSE - PASS Réussite 2022
--

Rapporteur : Madame Sonia YEMBOU

La municipalité vise à favoriser l'égalité des chances de tous les jeunes goussainvillois dans leur projet professionnel, éducatif ou citoyen.

Ainsi la ville aide et accompagne les jeunes afin de pouvoir présenter leur projet et prétendre à une aide financière afin de concrétiser celui-ci, le PASS RÉUSSITE.

Cette aide financière portera sur plusieurs thèmes : PASS INSERTION, PASS ÉTUDES, PASS SOLIDAIRE, PASS CULTUREL.

Ce dispositif s'adresse à tous les Goussainvillois de 16 à 30 ans.

Chaque candidat ne pourra déposer qu'un seul dossier par an, le projet devra porter sur un des champs suivants :

- **PASS INSERTION** : dans le cadre d'un accompagnement à l'insertion professionnelle, financement du permis de conduire, d'une partie du BAFA, d'un accès à une formation ou un emploi.
- **PASS ÉTUDES** : soutien aux étudiants en enseignement supérieur soit par le financement d'une partie des frais de scolarité, de matériel (ordinateur, imprimante...) ou dans la réalisation de stage, notamment à l'étranger.
- **PASS SOLIDAIRE** : aide financière visant à soutenir les actions de solidarité (chantiers humanitaires à l'étranger...).
- **PASS CULTUREL** : aide à la concrétisation d'un projet d'ordre artistique (montage de spectacle, réalisation d'un album de musique, d'un film ...) ou pour la réalisation d'un voyage culturel.

Les modalités d'inscription et attribution :

- Les dossiers devront être retirés auprès du Pôle Ressources Jeunesse
- Le dossier devra être complet et remis avant la date limite de dépôt
- Le candidat devra fournir tous les justificatifs demandés par le Pôle Ressources Jeunesse (école, formation)
- Le candidat devra se rendre disponible pour :
 - Un rendez-vous avec le Pôle Ressources Jeunesse lors de la remise du dossier
 - Une présentation devant le jury d'attribution pour défendre son projet

Le Pôle Ressources Jeunesse pourra apporter une aide dans la composition du dossier (méthodologie, élaboration, mise à disposition des outils informatiques...)

Les critères et montants d'attribution :

A l'issue des procédures d'instruction, les projets retenus seront présentés au jury par les candidats. Les candidats seront informés par courrier de la date et de l'heure à laquelle se réunira le jury.

Après concertation du jury, les candidats retenus ou non seront informés par courrier de la décision et du montant accordé qui variera selon le PASS RÉUSSITE obtenu :

Intitulé du Pass Réussite	Description	Age du Public	Conditions	Montant Maxi du Pass
<u>PASS INSERTION</u>				
- BAFA	☞ Financement du BAFA	☞ De 17 à 30 ans	☞ Concerne la 1 ^{ère} ou la 3 ^{ème} partie	300€
- PERMIS DE CONDUIRE	☞ Participation au financement dans le cadre d'un besoin pour un projet professionnel ou scolaire.	☞ De 18 à 30 ans	☞ Après obtention du code de la route	300€
- FORMATION	☞ Participation aux frais de formation professionnelle	☞ De 16 à 30 ans		1 000€
<u>PASS ÉTUDES</u>				
- ÉTUDES SUPÉRIEURES	☞ Participation aux frais d'inscription	☞ 16 à 30 ans		1 000€
- MATÉRIEL	☞ Participation pour achat d'ordinateur, imprimante, logiciels...	☞ 16 à 30 ans		500€
- SÉJOURS	☞ Participation dans le cadre d'un séjour linguistique ou long stage à l'étranger	☞ 16 à 30 ans		1 000€
<u>PASS SOLIDAIRE</u>				
- CHANTIERS	☞ Dans le cadre d'un chantier humanitaire à l'étranger	☞ 18 à 30 ans		1 000€
<u>PASS CULTURE</u>				
- PROJET ARTISTIQUE	☞ Aide à la réalisation d'un film, spectacle, album musique...	☞ 16 à 30 ans		500€
- VOYAGE	☞ Participation uniquement pour voyage culturel			300€

Cette aide est apportée 2 fois par an, un jury se tenant lors du premier semestre et un autre lors du dernier semestre.

Le jury d'attribution des demandes du PASS RÉUSSITE sera placé sous la présidence de l'élue en charge de la Jeunesse et de la Culture de la Ville :

- la Déléguée du Préfet du Val d'Oise Sous-Préfecture de Sarcelles,
- la Principale du Collège Montaigne,
- la Directrice Générale Adjointe Politiques Educatives - Cohésion Urbaine et Sociale,
- le Directeur de la Jeunesse,
- le Responsable du Pôle Ressources Jeunesse.

Le dispositif « PASS RÉUSSITE » s'inscrit dans une démarche de co-financement. A ce titre, il ne pourra en aucun cas financer la totalité du projet (50% au maximum).

Le montant total des PASS RÉUSSITE ne pourra dépasser le montant dédié au dispositif voté annuellement par le Conseil Municipal dans le cadre du budget primitif.

Les lauréats s'engagent, suite à l'obtention de l'aide financière à :

- Utiliser la totalité de la somme allouée pour la réalisation du projet,
- Mener à terme le projet,
- Réaliser le projet dans l'année d'obtention du PASS RÉUSSITE où le délai prévu par le projet.
- Partager leur expérience et participer aux opérations de communication,
- S'engager, selon le thème du projet, dans une action de contrepartie consistant à effectuer un travail bénévole auprès d'une association Goussainvilloise ou au sein des services municipaux. La durée de cet engagement sera calculée en heures.

La Ville se réserve le droit de publier tout ou partie des projets des candidats dans le cadre de la promotion et de l'information municipale.

Il est donc demandé aux Conseil Municipal d'approuver le versement des PASS RÉUSSITE énumérés ci-dessous ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution du 1er juin 2022, selon la délibération du 23 mars 2022 portant sur le règlement d'attribution.

17 PASS INSERTION, pour un montant total de 6 691 € :

- **300 € à Monsieur A. D. - 18 ans**

Bénéficiaire du PASS INSERTION.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 930 €

- **270 € à Madame B. A. S. - 17 ans**

Bénéficiaire du PASS INSERTION.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 270 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 540 €

- **1 000 € à Monsieur B. A. J. - 21 ans**

Bénéficiaire du PASS INSERTION.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 115 000 €

- **187 € à Madame D. C. - 24 ans**

Bénéficiaire du PASS INSERTION.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 187 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 345 €

- **300 € à Madame D. S. - 18 ans**

Bénéficiaire du PASS INSERTION.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 899 €

- **265 € à Madame F. C. - 17 ans**

Bénéficiaire du PASS INSERTION.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 265 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 530 €

- **235 € à Madame H. L. - 17 ans**

Bénéficiaire du PASS INSERTION.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 235 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 470 €

- **300 € à Madame J. T. - 18 ans**

Bénéficiaire du PASS INSERTION.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 760 €

- **216 € à Madame I. K. - 19 ans**

Bénéficiaire du PASS INSERTION.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 216 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 432 €

- 1 000 € à Monsieur K. S. - 21 ans

Bénéficiaire du PASS INSERTION.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 400 €

- 1 000 € à Monsieur K. J. - 16 ans

Bénéficiaire du PASS INSERTION.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 470 €

- 257 € à Madame L. O. - 19 ans

Bénéficiaire du PASS INSERTION.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 257 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 515 €

- 250 € à Madame P. M. - 18 ans

Bénéficiaire du PASS INSERTION.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 250 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 500 €

- 254 € à Monsieur T. I. - 19 ans

Bénéficiaire du PASS INSERTION.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 254 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 509 €

- 300 € à Monsieur T. K. K. - 18 ans

Bénéficiaire du PASS INSERTION.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 101 €

- **257 € à Madame Z. S. - 19 ans**

Bénéficiaire du PASS INSERTION.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 257 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 515 €

- **300 € à Madame N. L. - 18 ans**

Bénéficiaire du PASS INSERTION.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 170 €

27 PASS ÉTUDES, pour un montant total de 22 669 € :

- **1 000 € à Madame K. C. - 20 ans**

Bénéficiaire du PASS ÉTUDES.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 500 €

- **500 € à Monsieur S. R. - 20 ans**

Bénéficiaire du PASS ÉTUDES.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 899 €

- **1 000 € à Monsieur R. J. - 19 ans**

Bénéficiaire du PASS ÉTUDES.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité, le projet.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 6 350 €

- **1 000 € à Madame R. A. - 20 ans**

Bénéficiaire du PASS ÉTUDES.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 4 150 €

- **1 000 € à Madame O. N. - 20 ans**

Bénéficiaire du PASS ÉTUDES.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 11 930 €

- **1 000 € à Monsieur M. M. R. - 21 ans**

Bénéficiaire du PASS ÉTUDES.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 4 400 €

- **1 000 € à Monsieur N. S. - 23 ans**

Bénéficiaire du PASS ÉTUDES.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 8 550 €

- **1 000 € à Monsieur K. E. - 22 ans**

Bénéficiaire du PASS ÉTUDES.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 6 600 €

- **781 € à Monsieur K. A. - 21 ans**

Bénéficiaire du PASS ÉTUDES.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 781 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 562 €

- **500 € à Monsieur J. A. - 23 ans**

Bénéficiaire du PASS ÉTUDES.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 000 €

- **488 € à Monsieur I. K. - 24 ans**

Bénéficiaire du PASS ÉTUDES.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 488 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 977 €

- **500 € à Madame H. R. - 19 ans**

Bénéficiaire du PASS ÉTUDES.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 799 €

- **1 000 € à Madame G. A. - 21 ans**

Bénéficiaire du PASS ÉTUDES.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 600 €

- **1 000 € à Monsieur F. N. - 24 ans**

Bénéficiaire du PASS ÉTUDES.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 9 300 €

- **900 € à Monsieur C. A. - 18 ans**

Bénéficiaire du PASS ÉTUDES.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 900 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 800 €

- **000 € à Madame D. F. - 24 ans**

Bénéficiaire du PASS ÉTUDES.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 4 460 €

- **1 000 € à Monsieur D. Y. - 23 ans**

Bénéficiaire du PASS ÉTUDES.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 8 100 €

- **1 000 € à Monsieur C. M. - 19 ans**

Bénéficiaire du PASS ÉTUDES.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 12 076 €

- **500 € à Madame D. M. - 21 ans**

Bénéficiaire du PASS ÉTUDES.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 029 €

- **1 000 € à Madame D. P. E. - 16 ans**

Bénéficiaire du PASS ÉTUDES.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 440 €

- **500 € à Monsieur C. E. - 20 ans**

Bénéficiaire du PASS ÉTUDES.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 999 €

- **1 000 € à Madame C. L. - 25 ans**

Bénéficiaire du PASS ÉTUDES.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 5 857 €

- 500 € à Madame B. S. - 25 ans

Bénéficiaire du PASS ÉTUDES.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 008 €

- 1 000 € à Monsieur B. Y. - 24 ans

Bénéficiaire du PASS ÉTUDES.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 11 500 €

- 500 € à Monsieur B. O. - 16 ans

Bénéficiaire du PASS ÉTUDES.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 849 €

- 1 000 € à Monsieur A. Y. - 21 ans

Bénéficiaire du PASS ÉTUDES.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1 000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 8 550 €

- 1 000 € à Madame A. A. - 18 ans

Bénéficiaire du PASS ÉTUDES.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 1000 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 41 381 €

8 PASS CULTURELS, pour un montant total de 2 600 €:

- 500 € à Monsieur R. A. - 24 ans

Bénéficiaire du PASS CULTUREL.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 500 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 3 235 €

- **300 € à Monsieur K. Z. - 23 ans**

Bénéficiaire du PASS CULTUREL.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 2 278 €

- **300 € à Monsieur L. C. - 23 ans**

Bénéficiaire du PASS CULTUREL.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 380 €

- **300 € à Monsieur C. I. - 23 ans**

Bénéficiaire du PASS CULTUREL.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 380 €

- **300 € à Madame C. Z. - 21 ans**

Bénéficiaire du PASS CULTUREL.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 767 €

- **300 € à Madame D. S. B. - 21 ans**

Bénéficiaire du PASS CULTUREL.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 767 €

- **00 € à Madame A. B. - 21 ans**

Bénéficiaire du PASS CULTUREL.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 767 €

- **300 € à Monsieur A. D. – 19 ans**

Bénéficiaire du PASS CULTUREL.

Dossier complet, montage du projet et argumentation de celui-ci cohérents.

La commission a validé, à l'unanimité.

Une aide de 300 € lui sera octroyée.

Coût total de son projet : 1 380 €

Soit un total de 31 960 €

VOTE : 30 Voix POUR

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - FINANCES - Budget Primitif 2022 - Rectification demandée par la Préfecture
--

Rapporteur : Monsieur Pierre RECCO

Par délibération n° 2022-DCM-029A du 23 mars 2022, le Conseil Municipal a adopté le Budget Primitif de la Commune et de ses annexes.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération. Au chapitre 16, le montant de dépenses voté est de **4 260 000 €**, comme le confirme le total voté de la section d'investissement (27 499 226,12 €), et non de 4 310 000 €.

Par conséquent, la Préfecture a accepté de leur faire parvenir un certificat administratif tenant compte des montants rectifiés.

L'information est portée à la connaissance des membres du Conseil Municipal.

La séance est levée.